

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

Le vendredi quinze octobre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi huit octobre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM2021130, DCM2021131, DCM2021132, DCM2021140 à DCM2021170) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM2021133 à DCM2021139).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent pour les délibérations n°DCM2021133 à DCM2021139 n'a pas donné pouvoir), Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT (absent pour les délibérations n°DCM2021130 et DCM2021170 a donné pouvoir à Mme BELIN), Mme LEGRAND (absente pour les délibérations n°DCM2021133 à DCM2021139 n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, M. KARI, M ROSNET, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM2021130 et DCM2021170, absente pour les délibérations n°DCM2021133 à DCM2021139 : n'a pas donné pouvoir, absente pour les délibérations n°DCM2021132 et DCM2021140 à DCM2021169 : a donné pouvoir à Mme MARTIN), M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. BUDAK, Mme BELIN, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET (absent pour la délibération n°DCM2021149 n'a pas donné pouvoir), Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTINS a donné pouvoir à Mme BETIAUX (n'a pas donné pouvoir pour les délibérations n°DCM2021133 à DCM2021139)
Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme PAGNON
M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme DE BREUVAND
Mme DE VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M BOISMENU
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. FIKRY a donné pouvoir à M KARI (n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021167)
Mme BATILLAT a donné pouvoir à M LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

MONSIEUR LE MAIRE : je vous proposerais que nous désignons Eugénie comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'observation ? Donc, Eugénie sera notre secrétaire de séance.

Madame Eugénie LEPRINCE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le conseil Municipal a décidé :

Délibération n° DCM2021130

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE : je voudrais déclarer Éric DAGOIS installé. Je vous rappelle que nous avons eu la démission d'Emilie ROBERT et, donc, Éric DAGOIS est notre nouveau conseiller municipal. Il est infirmier

hospitalier. Il est très engagé dans le domaine associatif et, notamment, au sein des associations sportives, tout particulièrement de l'EAMYA Je lui souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-1,

Vu la démission de Madame Emilie ROBERT de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Vu la démission de Madame KARI Kati,

Considérant par conséquent, que Monsieur Éric DAGOIS est le candidat suivant de la liste « Moulines ma Cité »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau du Conseil Municipal doit être modifié en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'installation de Monsieur Éric DAGOIS en qualité de conseiller municipal,

Précise que le tableau du Conseil Municipal sera actualisé et transmis en préfecture.

MONSIEUR LE MAIRE : Vous avez eu la liste des décisions municipales qui ont prises entre le 31 mai et le 14 septembre. Y-a-t-il des observations ? Oui, je passe la parole à Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : oui, Monsieur le Maire. Par rapport à ces décisions, donc, je voudrais rappeler un petit point de démocratie. D'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes l'avait souligné, lors de son dernier rapport, sur les droits des conseillers municipaux, que ça soit pour l'opposition ou pour votre majorité d'ailleurs. Les dispositions générales des articles L2121, 11-12-13-14, etc., sont très claires. Quelle que soit l'importance démographique de la Commune, tout conseiller municipal, dans le cadre de sa fonction, doit être informé des affaires de la Commune faisant l'objet d'une délibération. Or, après échange auprès de votre directeur de cabinet, il m'a été refusé, tout d'abord, l'accès à l'ensemble de ces délibérations et de leur contenu. Je rappelle que, seul, le secret professionnel et l'intérêt public peuvent être invoqués pour la non-diffusion des informations. Et non, comme le prétend votre Directeur, à son bon vouloir...à votre bon vouloir. Alors, on m'a transmis enfin ces délibérations mais pas leur contenu, hier, à 14h33. Donc, je vous dis très simplement que c'est un petit peu difficile de pouvoir travailler dessus, surtout même quand on n'a pas les contenus. Mais, quand même, j'ai jeté un œil et il y a quand même des choses très intéressantes. Et, donc, en fait, ce n'est pas ces décisions qui m'intéressent. C'est le contenu qui m'intéresse. Par exemple, la préemption. En fait, la délégation du droit de préemption pour l'Impasse de la Murière. En fait, moi, je voudrais savoir quelle est la nature de ce projet, surtout qu'une préemption, à cet endroit, je me demande pourquoi EVOLEA veut préempter cet endroit alors que c'est une zone inondable. Voilà, déjà premier point. Mais peut-être qu'on me donnera un petit peu la réponse. Ensuite, sur le sujet d'EDICIA, en fait, il s'agit d'un avenant mais, en fait, c'est sur l'analyse sur la délinquance. Donc, par rapport au rapport sur l'analyse de la délinquance, sur Moulines, on aimerait bien savoir, en fait, sur quel sujet et le contenu de tout ça, il faut pouvoir avoir une vision et s'il y a des chiffres, nous les donner. Ça, c'est des sujets qui sont importants. Ensuite, pour la délégation du droit de préemption, 8-12, avenue de la Libération, aussi, ce que j'aurais bien aimé savoir, c'est le contenu du projet « Berges 3 » qui a déjà été demandé et qui ne nous a pas été transmis. Ensuite, vous avez préempté, aussi, 17, Rue de la Flèche, pour un accueil des jeunes enfants, pour le montant de 225.000 euros. On aurait bien aimé aussi savoir pourquoi. Parce que 225.000 euros, on ne va pas lever la main comme ça. On voudrait savoir le contenu et à quoi ça sert. Et puis j'en passe. Il y a d'autres délibérations aussi. Le contenu, je ne vais pas être trop long parce que, autrement, je risque de me faire couper comme d'habitude. Donc, voilà. En fait, un petit peu de démocratie, ça ferait du bien. Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : je vous en prie. Vous n'allez pas nous donner des leçons sur la démocratie. Ne commencez pas comme ça. Ce n'est pas le but. Le point qui était évoqué, je m'excuse, vous n'avez pas la parole maintenant. Le point qui était évoqué était le fait des décisions municipales qui ont été prises entre le 31 mai

2021. Pardon ? Ce ne sont pas des délibérations. Je ne comprends pas votre intervention par rapport aux décisions prises entre le 31 mai 2021 et le 14 septembre.

MONSIEUR JACQUET : le contenu pour pouvoir travailler, c'est tout, Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE : mais on est sur les décisions municipales qui ont été prises. Ce n'est pas les délibérations.

MONSIEUR JACQUET : donc on aimerait avoir le contenu de ces décisions.

MONSIEUR LE MAIRE : bon, alors, vous les avez demandées au Directeur du Cabinet. Je vais lui passer la parole pour voir exactement ce qui a été fait.

MONSIEUR THIEULEUX, Directeur du Cabinet du Maire : merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Conseiller, vous êtes 33 conseillers municipaux, ici. Ça se passe bien avec 32 conseillers municipaux. Donc, j'en suis désolé si vous avez une incompréhension sur les éléments que nous avons donnés. Je tiens à vous préciser deux choses. Sur les éléments que vous demandez, à chaque fois, vous avez les réponses. Alors, certes, pas dans les délais que vous espérez mais quand il s'agit de composer, parfois, 48 pages, ça prend un peu de temps. Et, donc, pour éviter, d'ailleurs, ce genre de type d'attaque personnelle que vous venez de faire auprès d'un agent de la collectivité, ce qu'on a fait, c'est que ça ne passe plus par les services mais directement par le Cabinet puisque c'est notre rôle. Quand vous demandez des documents, vous les avez. On vous a donné la démarche. Il n'y a aucun problème là-dessus. Si vous avez besoin d'autres documents, vous nous le demandez et vous le précisez. Mais je vous rappelle, pour qu'on éclaire un petit peu tout ça, que vous avez demandé à avoir, systématiquement, l'intégralité des copies de tous les éléments. Ça ne peut pas fonctionner comme ça. Il faut être précis sur ce que vous demandez. Vous nous avez demandé 48 pages. Vous les avez eues. Si vous demandez d'autres éléments, on vous les donnera mais il faut préciser vos demandes à chaque fois. J'en suis désolé mais c'est comme cela que ça fonctionne sur un plan démocratique et dans toutes les collectivités, Monsieur JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : je vais vous répondre tout simplement. D'abord, votre mail est explicite. Vous m'avez refusé l'information dans un premier temps. Vous m'avez donné, hier, à 14h33, les informations. Alors, le fait de mettre à disposition par papier, je croyais que vous nous aviez donné une tablette justement pour éviter les papiers et de nous envoyer pour que ce soit plus simple. Je suis désolé. Si personne ne vous demande ces décisions, j'y peux rien, Monsieur. Moi, par contre, ça m'intéresse. Toutes ces décisions m'intéressent et je les lis. Voilà. Tout simplement. Et, après, je les transmets à mon groupe. Voilà, c'est comme ça qu'on procède en fait, tout simplement. Voilà, votre refus, en fait, si vous voulez, c'est mal passé. C'est tout.

MONSIEUR THIEULEUX : Monsieur JACQUET, vous pouvez, enfin, je vais arrêter là parce qu'on va laisser passer les débats du Conseil Municipal. Vous ne pouvez pas dire, dans la même phrase, que vous les avez eues hier et que j'ai refusé, ce n'est pas logique. Donc, vous avez eu les documents que vous avez demandés, vous les aurez à chaque fois, ça prend parfois un peu de temps, on s'en excuse, mais ça prend du temps à compiler et nos services ont beaucoup de dossiers à traiter et essaient de faire au mieux. Voilà.

MONSIEUR JACQUET : je vous remercie. Donc, maintenant, c'est clair.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : oui, je ne voulais pas vous couper. Non, j'avais juste, alors, je voulais juste connaître la nature orale, moi, je n'ai pas forcément besoin de documents mais, au moins, la raison orale de ces deux préemptions, de cette délégation et de la préemption, de quoi il en retourne, très simplement. Et j'ai vu une décision qui concerne un projet mais j'ai l'impression qu'on n'en a jamais parlé en fait. Donc, je vérifie quand même l'information. C'est sur le Centre International Hector Rolland. C'est quoi le projet qui correspond à la demande de financement ? Parce que je n'ai pas souvenir d'un tel projet. Alors, je réinterviendrai dans le cadre du budget mais je n'ai pas souvenir de présentation d'un tel projet puisque ça a l'air assez volumineux comme projet puisqu'on est sur un Centre International.

MONSIEUR LE MAIRE : on en a absolument parlé.

MONSIEUR MONNET : quand vous parlez de travaux de réfections. Mais d'un projet bouclé, ça ne me dit rien en termes de présentation. Mais j'ai peut-être la mémoire qui...

MONSIEUR LE MAIRE : non, non. On te montrera où on en a parlé. Mais, donc, OK. Adoption du procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28 juin. Oui, Stefan LUNTE.

La liste des décisions prises entre le 31 mai 2021 et le 14 septembre 2021 est adoptée.

MONSIEUR LUNTE : bonne soirée. Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. Donc, d'abord, je répète la question de Yannick et de Damien JACQUET. En quoi consiste exactement le projet derrière, notamment, la préemption sur 17, Rue de la Flèche ? Ça doit être possible de nous dire en quoi ça consiste, à quoi ça correspond. Quel projet est visé ? Parce qu'une préemption, il faut la motiver et il faut comprendre à quoi va servir ce projet. Ça, c'est pour les décisions, je vais revenir là-dessus. Sur le procès-verbal, je voudrais intervenir sur un point spécifique. Lors du dernier Conseil, nous avons voté la cession de plusieurs bâtiments et parcelles appartenant à la Ville. Cela concerne les pages 45 et 46 du procès-verbal. A ce sujet, je voudrais savoir, au sujet de toutes les cessions, je voudrais savoir, Monsieur le Maire, si la municipalité a l'intention de vendre SESAME, l'ancienne poste, Avenue Théodore de Banville. Je voudrais aussi savoir si la visite du Service des Domaines, en vue d'une estimation du prix, a déjà eu lieu et quel serait et si vous avez déjà eu.

MONSIEUR LE MAIRE : excusez-moi, on va essayer quand même. Ce n'est pas dans les décisions qui ont été prises.

MONSIEUR LUNTE : et si vous avez déjà eu l'occasion.

MONSIEUR LE MAIRE : donc, on ne va pas évoquer ces questions. Ayez un peu de respect pour les Moulinois qui nous écoutent quand même. On ne peut pas commencer comme ça. On a un ordre du jour.

MONSIEUR LUNTE : je n'ai pas manqué de respect.

MONSIEUR LE MAIRE : on le tient et on ne va pas commencer par mélanger. Je voudrais d'abord, après, ouvrir. Je suis obligé d'attendre ce point sur le procès-verbal. Après, j'ouvrirai. Je pense qu'on a quand même des moments un peu forts à passer. On ne va pas commencer par profiter de n'importe quoi, prendre la parole et partir dans tous les sens. Pensez un petit peu aux Moulinois.

MONSIEUR LUNTE : on peut définir ce qui est n'importe quoi.

MONSIEUR LE MAIRE : SESAME n'est pas du tout une décision qui est là-dedans. Ça n'a rien à voir avec le sujet. Donc, vous poserez une question peut-être plus tard. J'imagine que si vous voulez qu'il y ait un débat dessus, vous l'avez demandé. On verra. S'il a été demandé, on le fera. S'il n'a pas été demandé, il sera reporté mais on ne prend pas le premier sujet, qui est un procès-verbal pour commencer, à parler de tout ce qu'on veut. Ce n'est pas comme ça. Ce n'est pas un débat démocratique.

MONSIEUR LUNTE : j'ai la possibilité de poser des questions au sujet du procès-verbal de...

MONSIEUR LE MAIRE : mais c'est l'approbation ou non d'un procès-verbal. Après, vous poserez d'autres questions. Mais ce n'est pas le sujet. Essayez de respecter un petit peu le fonctionnement. Parce que je tiens vraiment à ce que ceux qui nous écoutent, qui viennent pour écouter un débat sur certains sujets ne commencent pas par avoir des trucs qui partent dans tous les sens.

MONSIEUR LUNTE : ne vous énervez pas tout de suite. Vous ne voulez pas qu'on pose des questions, donc très bien.

MONSIEUR LE MAIRE : non, je veux, j'ai toutes les questions et je suis ravi d'y répondre. Je vous demande d'abord si vous avez des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil. Ça, c'est l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des observations ou non, cher Collègue ?

MONSIEUR LUNTE : j'ai une observation. Vous ne me laissez pas formuler cette observation jusqu'au bout.

MONSIEUR LE MAIRE : non, l'observation, vous posez une question sur un sujet qui n'a pas été évoqué. C'est pas lié au procès-verbal. Donc, je vous demande si vous avez une observation sur le procès-verbal. Bon, vous n'en avez pas. Il y avait d'autres demandes ?

MONSIEUR JACQUET : sur le procès-verbal, j'ai une observation. En fait, lors du dernier Conseil, à la fin, je souhaite qu'il soit inscrit le fait que vous m'avez refusé la parole au sujet de la démission de Mademoiselle

ROBERT. Voilà, j'ai essayé de prendre la parole et, donc, vous me l'avez refusée. Je voudrais que ça soit inscrit sur le procès-verbal.

MONSIEUR LE MAIRE : non, vous l'avez prise. Après, il y a un règlement intérieur.

MONSIEUR JACQUET : non.

MONSIEUR LE MAIRE : mais si.

MONSIEUR JACQUET : je n'ai pas pris, je n'ai pas pu prendre la parole. Vous me l'avez refusée. Je vais que ça soit inscrit.

MONSIEUR LE MAIRE : il y a un règlement intérieur et les conditions dans lesquelles vous prenez ne respectaient pas ce règlement.

MONSIEUR JACQUET : non.

MONSIEUR LE MAIRE : ah ben, écoutez. OK. En tout cas, c'est votre avis, ce n'est pas le mien et, donc, vous ne pouvez pas prendre la parole dans la manière dont vous venez de le faire.

MONSIEUR JACQUET : c'est un fait, Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE : on a un règlement intérieur, Monsieur le Conseiller.

MONSIEUR JACQUET : vous m'avez refusé la parole.

MONSIEUR LE MAIRE : on a un règlement intérieur qui n'était pas respecté. Voilà. Maintenant, on va passer au point.

MONSIEUR JACQUET : OK, il faut l'inscrire.

MONSIEUR LE MAIRE : et je voudrais ouvrir.

MONSIEUR JACQUET : il faut l'inscrire, Monsieur le Maire, sur le procès-verbal.

MONSIEUR LE MAIRE : je voudrais

MONSIEUR LUNTE : parce que, s'il y a un règlement ou pas, il demande que ça soit inscrit qu'il a demandé la parole.

MONSIEUR JACQUET : je demande que ça soit inscrit.

MONSIEUR LE MAIRE : on va inscrire ce débat dans cette discussion que nous avons aujourd'hui. Je voudrais, mes chers amis, mes chers collègues, véritablement, vous dire combien je suis heureux de vous retrouver pour ce Conseil Municipal et je suis ravi que nous nous réunissions, de nouveau, ici, dans la salle du Conseil Municipal. Je voudrais saluer tous les Moulinois qui viennent nous écouter et vraiment qui cherchent à entendre un débat démocratique, pas des règlements de compte mais, probablement, des débats sur l'avenir de notre ville et ce qui est fait pour assurer son avenir et pour conforter encore la qualité de vie à l'intérieur de notre ville. Alors, ce qui est vrai, c'est que ce début d'année, contrairement à l'an passé, est placé sous le signe d'un retour à la normale mais, bien entendu, nous devons rester totalement vigilants. C'est encourageant. Nous allons vers une sortie de crise après tant d'efforts au sein de notre collectivité. Depuis la rentrée, la vie associative, l'ensemble des manifestations reprennent plus intensément que l'an passé et nous en sommes ravis. Ce Conseil a lieu après un été qui a permis à une fréquentation touristique très forte et je pense que les touristes ont été nombreux à venir. Ça s'est mesuré dans la fréquentation de nos hébergements, des gîtes, des hôtels, de nos restaurants et je pense que à la fois, les Moulinois, les Bourbonnais et les touristes ont été très heureux de voir notre ville, sa mise en valeur et également sa mise en lumière. La mise en lumière de nos monuments. Je voudrais qu'on ait un moment d'émotion partagée. Demain, cela fera un an que Moulins et la France ont perdu un des leurs. Evidemment, je pense à Samuel Paty. Ce sera l'occasion de commémorer, dans notre pays, la mémoire de cet enfant du pays. Ce sera l'occasion de rappeler que nous sommes fiers qu'il ait servi avec autant de force la République et ses valeurs. Un an après, nous sommes toujours bouleversés qu'il ait payé cet engagement de sa vie. Ses parents seront demain à Paris et ils rencontreront le Président de la République, le Premier Ministre, le

Ministre de l'Education. Nous avons pris la décision, vous le savez, d'inscrire son nom sur la médiathèque, sur notre médiathèque et nous avons pensé, en plein lien avec ses parents, que nous le ferions plus tard puisqu'ils n'étaient pas là demain. Et, donc, nous ferons ce sur quoi nous nous sommes engagés qui est d'inscrire le nom de Samuel Paty sur notre médiathèque. On voit comment inscrire son visage au-dessus et ceci sera l'objet d'un moment que nous prendrons en lien évidemment avec ses parents avant la fin de l'année. Je vais vous proposer, d'abord, un moment de recueillement parce que, encore une fois, c'était un Moulinois qui a payé de sa vie la défense des valeurs de la République.

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence.

Merci. Alors, avant d'aborder l'ordre du jour, nous allons avoir une motion de soutien à la candidature de Clermont-Ferrand à la sélection de la capitale européenne de la culture en 2028 mais je me rends compte que nous n'avons pas répondu à la question posée sur la préemption de la Rue de la Flèche. Je passe la parole à Johnny KARI. Effectivement, elle renvoyait à quelque chose qui a été débattu donc il est tout à fait légitime de poser une question et nous allons apporter une réponse. On n'est pas sur un sujet raccroché qui n'a rien à voir avec ce qui a été évoqué la dernière fois. Je passe la parole à Johnny.

MONSIEUR KARI : bonjour à toutes et à tous. Ta question, par rapport à la préemption de la Rue de la Flèche, dans notre programme, on avait évoqué, effectivement, pour la jeunesse, qu'on allait faire un centre d'accueil pour les jeunes au centre-ville. Donc, c'est pour ça qu'on a fait cette préemption de la Rue de la Flèche.

MONSIEUR LUNTE : et quelle est la différence par rapport au PIJ ?

MONSIEUR KARI : le PIJ, ce n'est pas un centre d'accueil. Le PIJ, c'est un point d'information jeunesse. Là, c'est un centre. On va accueillir des gens de 14 à 20 ans qui vont venir, des lycéens, des collégiens, qui vont venir à cet endroit-là, où ils vont se rencontrer, où il va y avoir des informations. Et, en plus de cela, on travaille en parallèle avec le PIJ, bien sûr. Mais ce n'est pas, c'est différent. C'est un centre d'accueil où les jeunes peuvent venir s'adonner à leur activité, à être aussi, à travers des jeux, à travers des activités qu'on pourrait proposer et aussi tout ce qui est sorties, des manifestations qui vont proposer. Donc, c'est un lieu pour nos jeunes.

MONSIEUR MONNET : très rapidement, et je ne vais pas polémiquer là-dessus, j'espère qu'on aura un projet mais vous vous souvenez de l'affaire d'Emmaüs. Quand on préempte, il faut un projet. Donc, j'imagine qu'il y a un projet. Je ne comprends pas pourquoi vous ne nous le montrez pas le projet. Ça aurait été le programme électoral, ce n'est pas un projet. Donc, j'espère qu'on aura un temps où on aura une présentation de ce projet et ça aurait été mieux de l'avoir avant le dispositif de préemption. Ça me paraît voilà enfin. Sauf si vous pensez qu'on n'a pas d'idées sur la question et, à ce moment-là, c'est votre choix mais je pense qu'un vrai débat là-dessus pourrait enrichir ça aurait été intéressant quoi.

MONSIEUR LE MAIRE : ton impatience sera satisfaite, Yannick. On va te présenter, on te présentera un bon projet. Bien.

MONSIEUR JACQUET : je ne comprends pas trop l'ordre en fait. Parce que, normalement, quand on préempte, c'est qu'on a un projet en amont.

MONSIEUR LE MAIRE : mais bien sûr qu'on a un projet.

MONSIEUR JACQUET : ah bon ?

MONSIEUR LE MAIRE : mais bien entendu. Bien sûr.

MONSIEUR JACQUET : d'accord. Je suis ravi de le savoir.

MONSIEUR LE MAIRE : vraiment, commencer comme ça un Conseil. Essayez vraiment de penser de donner un peu un meilleur niveau du Conseil, Monsieur JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : un petit peu, c'est vous qui commencez quoi.

MONSIEUR LE MAIRE : non, allez, je suis obligé de constater la manière. Essayez, voilà. Alors, bon. Peut-être la motion de soutien à la candidature de Clermont-Ferrand, Bernadette.

41. MOTION DE SOUTIEN DE LA VILLE DE MOULINS A LA CANDIDATURE DE CLERMONT-FERRAND A LA SELECTION DE LA CAPITALE EUROPEENE DE LA CULTURE EN 2028

MADAME MARTIN : oui, alors, simplement, comme vous le savez sans doute, la ville de Clermont-Ferrand a posé sa candidature pour être capitale européenne de la culture en 2028. Pour entrer dans ce challenge, j'ai envie de dire, il va lui falloir des années de préparation. Nous sommes très heureux qu'il y ait, pour notre métropole, cette candidature. Nous avons pris, avec Moulins Communauté, la décision d'adhérer à l'association « Clermont, Massif Central 2028 » et, pour renforcer cette adhésion, nous vous proposons cette motion de soutien à la candidature de Clermont-Ferrand à cette sélection de la capitale européenne de la culture. Alors, je vous la lis très rapidement : « Nous avons la certitude et l'intime conviction que la culture doit être source de partage, de cohésion et doit faire l'objet de convergences communes. En adhérant à l'association « Clermont-Ferrand, Massif Central 2028 », Moulins Communauté a pris l'engagement de soutenir la ville de Clermont-Ferrand dans sa candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028. C'est un engagement que nous pensons essentiel afin de montrer la solidarité qui unit nos territoires. Ainsi et afin de poursuivre dans cette voie de solidarité culturelle, la ville de Moulins souhaite apporter son total soutien à la ville de Clermont-Ferrand dans cette démarche. Nous avons la conviction que ce titre de Capitale Européenne de la Culture saura mettre en valeur les atouts de l'ensemble du territoire de l'Auvergne. Nous avons la volonté commune de faire briller notre territoire riche de sa diversité et de son attractivité géoculturelle. L'histoire et l'identité de l'Auvergne et du Massif Central sont connues et reconnues de tous et constituent une véritable opportunité pour notre belle région. Soutenir la candidature de Clermont-Ferrand est une évidence pour la ville de Moulins, dont le principal intérêt est de faire vivre culturellement notre territoire et poursuivre son développement. Nous soutenons, donc, officiellement, la candidature de la ville de Clermont-Ferrand afin qu'elle puisse mettre en lumière la diversité de la richesse culturelle en Europe et les liens qui nous unissent en tant qu'Européens, tant en promouvant la diversité des cultures européennes, en mettant en valeur leurs points communs et faisant de la culture un moteur du développement à long terme ». Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : j'imagine qu'il va y avoir un accord unanime. Oui, Roland FLEURY.

MONSIEUR FLEURY : oui, Monsieur le Maire, bien entendu, nous nous associons totalement à cette démarche. Nous pensons que, effectivement, il s'agit d'un vrai projet de territoire dans le domaine culturel et, dans ce domaine-là, Moulins a beaucoup d'atouts pour participer et apporter sa pierre à un édifice qui fera connaître un petit peu plus le centre de la France. Donc, nous nous associons pleinement à cette motion en sachant que nous sommes également prêts à travailler dans l'élaboration des projets qui pourraient concerner Moulins et sa région.

MADAME MARTIN : merci, cher collègue.

MONSIEUR LE MAIRE : merci pour cette contribution. Pas d'autre observation ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : bien sûr, nous nous associons aussi à ce projet de la ville de Clermont. Peut-être il faut expliquer aux personnes qui nous écoutent, pourquoi faire cette demande pour 2028. A l'échelle européenne, il y a, chaque année, deux villes, deux capitales de la culture. Et la liste est très longue et ça demande une très longue préparation sur plusieurs années comme dans ce cas-là. Notons que nous serons très heureux si on réussit à avoir cette capitale de culture au centre de la France.

MONSIEUR LE MAIRE : merci, je vais passer au vote. Donc, on peut considérer qu'il y a une approbation unanime ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci. Merci bien. Donc, nous avons installé notre nouveau collègue, Éric DAGOIS. Je vais passer la parole à Yannick LUCOT sur l'imputation budgétaire comptable des biens meubles de faible valeur.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame MARTIN

Nous avons la certitude et l'intime conviction que la culture doit être source de partage, de cohésion et doit faire l'objet de convergences communes.

En adhérant à l'association Clermont-Massif central 2028, Moulins Communauté a pris l'engagement de soutenir la ville de Clermont-Ferrand dans sa candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028. C'est un engagement que nous pensons essentiel afin de montrer la solidarité qui unit nos territoires.

Ainsi et afin de poursuivre dans cette voie de solidarité « culturelle », la ville de Moulins souhaite apporter son total soutien à la ville de Clermont-Ferrand dans cette démarche. Nous avons la conviction que ce titre de Capitale Européenne de la Culture saura mettre en valeur les atouts de l'ensemble du territoire de l'Auvergne.

Nous avons la volonté commune de faire briller notre territoire, riche de sa diversité et de son attractivité géo-culturelle. L'histoire et l'identité de l'Auvergne et du Massif central sont connues et reconnues de tous et constituent une véritable opportunité pour notre belle Région.

Soutenir la candidature de Clermont-Ferrand est une évidence pour la Ville de Moulins dont le principal intérêt est de faire vivre culturellement notre territoire et poursuivre son développement.

Nous soutenons officiellement la ville de Clermont-Ferrand afin qu'elle puisse mettre en lumière la diversité de la richesse culturelle en Europe et les liens qui nous unissent en tant qu'Européens, tout en promouvant la diversité des cultures européennes, en mettant en valeur leurs points communs et faisant de la culture un moteur du développement à long terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La motion présentée par Mme MARTIN est adoptée.

Délibération n° DCM2021131

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

MADAME BELIN : je vais prendre les deux premières décisions si vous me permettez, Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE : OK.

MADAME BELIN : merci. Donc, pour les finances, au niveau de la décision n°2, il s'agit de l'imputation budgétaire comptable des biens meubles de faible valeur sur l'exercice 2021, liste complémentaire n°3. Donc, là, en fait, c'est une délibération qui nous permet de maintenir, en investissement, des dépenses inférieures à 500 euros du fait de leur nature. Nous sommes sur une liste complémentaire, en fait, qui représente, au total, 18.135 euros. Voilà. Donc, vous avez toute la liste en annexe qui est jointe.

MONSIEUR LE MAIRE : très bien.

MADAME BELIN : donc, je ne sais pas s'il y a des questions. Et voilà. Je propose d'adopter cette imputation.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des observations ? Des oppositions ou des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, établissant une liste complémentaire n°2 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2021,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste ci-dessous des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20210068	LOGICIELS	550,80	2051
20210049	PANNEAUX DE SIGNALISATION	586,80	21578
20210016	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	591,44	2158
	TOURET A MEULER	99,00	
	BROYEUR	492,44	
20210036	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	124,60	2182
	BATTERIES	124,60	
20210041	MATERIEL INFORMATIQUE	39,96	2183
20210023	MOBILIERS	2 786,12	2184
	MOBILIER	298,00	
	ARMOIRE	408,16	
	CHAISES DE BUREAU	274,48	
	TABOURETS	257,10	
	BIBLIOTHEQUE	189,00	
	MEUBLES	742,28	
	FAUTEUIL DE BUREAU	456,30	
	MEUBLE INDUSTRIEL	160,80	
20210015	PETITS MATERIELS	6 135,78	2188
	PARASOLS	429,10	
	MATERIEL DE BUREAU	98,63	
	TRIEUR 12 COMPARTIMENTS	39,90	
	VIDEOPROJECTEUR	372,22	
	REGLETTE D'EMARGEMENT	149,76	
	HORLOGE	7,91	
	TABOURETS	311,81	
	MANGE DEBOUT	129,91	
	MACHINE A POP CORN	29,99	
	EQUIPEMENT POLICE	93,00	

	OUTILS DE JARDINAGE	179,00	
	BARBECUE	149,00	
	CAFETIERES	158,40	
	MALETTE DE TRANSPORT	132,25	
	VENTILATEUR	75,07	
	PETIT ELECTROMENAGER	479,15	
	SUPPORT BAC	33,60	
	MINI FOUR	89,99	
	MICRO CRAVATE	53,00	
	APPAREIL PHOTO	132,98	
	TAMPON BOIS	13,44	
	ADAPTATEUR SMARTPHONE	39,90	
	MATERIELS DIVERS	830,05	
	TABLEAU ADHESIF	46,28	
	BACS DE RANGEMENT	899,84	
	TELEPHONES	102,36	
	GANTS DE PROTECTION	324,00	
	KIT DE LA ROUTE	180,88	
	COMBINES RADIO CD	140,80	
	SACOCHE DE RANGEMENT	50,46	
	POUBELLES	248,35	
	ETENDOIRS	114,75	
20210021	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 674,51	2188
	BARNUM PLIANT	485,00	
	ASPIRATEUR NETTOYEUR HP	407,35	
	OUTILLAGE	279,98	
	MALLETTE A OUTILS	99,90	
	PANNEAUX SIGNALISATION	402,28	
20210024	LIVRES SCOLAIRES	64,74	2188
20210048	LIVRES	41,99	2188
20210071	LIVRES BIBLIOTHEQUE	304,46	2188
20210078	MATERIEL PEDAGOGIQUE	458,48	2188
20210079	JEUX	802,15	2188
20210093	JEUX	2 435,83	2188
20210104	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	1 537,94	2188
		18 135,60	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Délibération n° DCM2021132

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE

MONSIEUR LE MAIRE : Maud BELIN. Décision Modificative n°2.

MADAME BELIN : alors, oui. Donc, je vous présente la Décision Modificative n°2, en dépenses et en recettes Budget Ville. Donc, depuis l'établissement du projet primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits, notamment grâce à l'obtention de subventions qui avaient été demandées sur présentation de projets. Donc, vous avez, en annexe, tous les éléments. En dépenses, sur les investissements, donc 1 860 000 euros pour le Centre Hector Rolland. 400 000 euros pour le Centre des Mounines, 325 000 euros pour la rénovation Ecole La Comète. 141 000 euros pour le reste des écoles, les Clématites et les Gâteaux, des achats divers pour 20 000 euros, achats de panneaux de signalisation pour 7000 euros et des versements de taxes d'aménagement perçues à tort, 115 000 euros. En recettes, donc, subvention pour le Centre Hector Rolland. Nous avons obtenu 1 860 000 euros. Le supplément de subvention aux Mounines, 100 000 euros. Subvention de La Comète, 216 250 euros. Subvention au CAS : 180 000 euros. Subvention Les Mariniers : 80 000 euros. Subvention au Certificat Economie d'Energie : 168 000 euros. Voilà. Donc, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter, en fait, cette décision modificative. Merci.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : oui. En Commission, on a toutes les réponses nécessaires par rapport à certaines lignes budgétaires. Néanmoins, je profite de cette décision modificative pour revenir sur ce Centre International. Parce que j'ai posé la question aussi en Commission et vos collègues élus étaient bien empruntés pour me répondre. Donc, j'aimerais savoir quel est ce projet du Centre International Hector Rolland – puisqu'on n'a pas pu avoir de réponse – Donc, ça prouve bien, quand même, qu'il n'y a pas eu de présentation particulière de faite. Et, s'il y a eu une demande de subvention, c'est qu'il y a un projet, à mon avis, un peu plus précis. Et puis, je vous réitère mon observation concernant le Comité. Seule salle de tennis couverte par le club, sur Moulins, qui est toujours dans un état très difficile et il y a des enfants qui s'y entraînent. Donc, quel est le projet ? Est-ce qu'il y a un projet de rénovation rapide et est-ce que, dans votre projet, parce que, pour moi, le Centre International Hector Rolland, vous intégrez le Comité, j'imagine, dedans ? Peut-être pas d'ailleurs puisqu'on est sur un espace sportif. Mais, est-ce que, dans vos perspectives, il y a un projet de démolition ? Puisqu'il y a des bruits qui courent sur ça. C'est pour ça que je vous pose directement la question. Ce qui serait une erreur puisqu'il ne sert pas qu'au tennis. Il sert aussi à l'athlétisme, je le rappelle. En tout cas, est-ce qu'on va, enfin, régler le problème de cette salle ? Puisque, je vous le rappelle, énormément d'enfants et d'adultes s'y entraînent quotidiennement. Depuis 2014, vous leur avez dit que vous feriez quelque chose. Puisque c'est en 2014 qu'il y a eu l'incendie juste avant les élections municipales de 2014. Et, à l'époque, vous vous étiez engagé, si, ce n'était pas 2014 ? Non ? Ben c'était au moment des élections municipales. Vous vous étiez engagé.

MONSIEUR LE MAIRE : on va laisser à Johnny.

MONSIEUR MONNET : vous vous étiez engagé. Donc ça fait, ça va faire dix ans que vous vous êtes engagé à faire quelque chose. Quand est-ce que ça va arriver ?

MONSIEUR LE MAIRE : oui, c'est ça. Johnny va redire ce qui était dans la présentation.

MONSIEUR MONNET : bien alors qu'il le dise aussi à ses collègues élus parce qu'ils n'étaient pas au courant.

MONSIEUR LE MAIRE : il va le redire. Johnny.

MONSIEUR KARI : effectivement, ce projet, c'était vraiment, c'est un projet global. Alors, c'est un projet global pour la collectivité, d'un point de vue sportif, pour accompagner, bien sûr, les sportifs, et le développement de ce Centre International de Sports Hector Rolland. C'est un projet, aussi, au niveau d'un point de vue développement durable. Il était difficile, effectivement, de communiquer plus tôt parce qu'on n'avait pas encore tous les éléments. Donc, là, aujourd'hui, on peut mettre ça sur la table parce qu'on a réussi à obtenir les subventions. D'ailleurs, je tiens à remercier les services qui ont travaillé, en amont, pour pouvoir obtenir ces subventions-là. Et, effectivement, l'emploi, qu'est-ce que c'est le Centre International Hector Rolland ? Donc,

ça part du stade du FCM, le terrain de foot synthétique. On a aussi le CTD, donc le terrain de tennis couvert aujourd'hui, et plus, s'il nous reste un peu d'argent, on aura aussi jusqu'aux terrains de tennis qui se trouvent sur la commune d'Yzeure. OK ? Donc, là, effectivement, ce projet-là, aussi, montre que, actuellement, depuis lundi, on a commencé à attaquer le stade synthétique, la rénovation du stade synthétique d'Hector Rolland. On a commencé lundi, donc, à enlever la ... Ça va durer, à peu près, je pense, cinq-six semaines. Le terrain synthétique. Donc, là, tous les joueurs, tous les enfants, tout le monde était, on les a relogés ailleurs. On a trouvé des solutions pour que tout le monde puisse continuer ses activités. Ça, c'est pour le terrain de synthétique. En même temps, sur le terrain d'honneur, donc Hector Rolland, il y aura aussi l'éclairage. Donc, c'est l'éclairage qui sera fait donc une baisse d'environ 40% de consommation électrique. Donc, c'est très, très intéressant. Ça va diminuer l'entretien, tous les quatre ans au lieu de tous les deux ans tous les ans au niveau de l'électricité. Donc, ça va économiser. Et puis, surtout, le confort d'utilisation : pas de temps de chauffe ni de rallumage après extinction. Vous savez, aujourd'hui, tout ce qui est poteaux électriques, il faut allumer une heure avant le match pour voir si ça fonctionne. Et s'il y a une panne électrique, on met au moins trois quarts d'heure, une heure pour repartir. Donc là, on va gagner du temps avec cet éclairage en LED. Au niveau du rugby, donc, on va refaire le terrain d'honneur aujourd'hui en synthétique. Ça aussi c'était, on avait vu ça avec, bien sûr, les dirigeants du FCM. C'est une demande de leur part aussi. Donc, effectivement, et cette transformation de terrain en synthétique, ça va augmenter le temps d'utilisation du terrain. Donc, ça va faire un terrain supplémentaire pour l'entraînement. Il faut savoir que ce terrain synthétique, c'est quand même, ça permettra aux joueurs de jouer là-dessus le week-end et aussi de s'entraîner. Donc, on va vraiment gagner un terrain en plus. Voilà. Donc, le rugby. Donc, on a parlé aussi, donc au niveau du tennis. D'accord ? Donc, le terrain couvert. Les salles sont couvertes. Donc, ce sera une rénovation complète du stade départemental. Donc, la structure sera donc refaite, à l'intérieur, l'entrée et les vestiaires. Donc, on va tout rénover le terrain de tennis. Les travaux commencent en 2022.

MONSIEUR MONNET : les travaux en 2022. L'année prochaine, donc ? Tout sera fait l'année prochaine ?

MONSIEUR KARI : voilà. Les travaux commencent en 2022. Donc, voilà. Le développement de ce Centre International de sports, donc, effectivement, ça permettra à tous les sportifs d'avoir une admiration au niveau du travail qui va être fait et, aussi, il faut savoir que tout ce qui est réseau, donc la lumière, tout ça, donc, les travaux vont démarrer en janvier 2022 et fin des travaux, c'est prévu pour mai 2022. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : ce que je propose, c'est qu'on fasse, la prochaine fois, une présentation, voilà, qu'il y ait un visuel pour qu'on puisse, à la fois, bien le présenter. C'est en cours de calage. On le voit, comme on l'a vu avec le foot, avec le rugby, on va le voir avec le tennis et on vous le présente, la prochaine fois, un truc complet. Merci de ton observation, Yannick. Je passe au vote. Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : donc, effectivement, on a vu, en Commission, tous les éléments du budget modificatif. Simplement de modifications du budget, simplement peut-être, comme il y a certainement aussi un impact financier, j'essaie de reposer ma question maintenant : sur l'éventuelle cession de SESAME et l'ancienne poste, et savoir si les Domaines sont passés pour estimer un prix ? Et quel serait le prix et si vous avez déjà un acheteur. On évoque le groupe hôtelier ACCOR. Ou si vous allez procéder par une mise en concurrence permettant, éventuellement, à des acteurs locaux de se positionner.

MONSIEUR LE MAIRE : bon, je me permets de vous poser une question. Qu'est-ce que vous pensez du projet qui est présenté, c'est-à-dire de la modification n°2 et de ce que cela comprend ? Quel est votre avis, si vous en avez un. Est-ce que vous avez un avis sur le sujet qui est mis à l'ordre du jour maintenant ?

MONSIEUR LUNTE : à l'ordre du jour, c'est le budget modificatif.

MONSIEUR LE MAIRE : oui. Et, donc, est-ce que vous avez un avis sur ce budget modificatif ?

MONSIEUR LUNTE : mais j'ai exprimé que nous avons évoqué les différents éléments, chiffrés dans cette Commission. Je n'ai pas de questions supplémentaires par rapport à ces chiffres. Par contre, j'ai une autre question qui, aussi, a un impact budgétaire, aurait un impact budgétaire. Donc, je pose cette question.

MONSIEUR LE MAIRE : non, on en parlera après. Mais, maintenant, on est sur un sujet. Il y a un débat dessus. Je sais que c'est très difficile pour vous.

MONSIEUR LUNTE : je constate que vous avez beaucoup de mal à répondre à la question.

MONSIEUR LE MAIRE : de dire que vous êtes d'accord. Vous préférez... Donc, on va poser une question. Je vais respecter un ordre du jour. Il y a une démocratie. Il y a une règle. Vous avez voté le règlement intérieur.

Je l'applique. Et, donc, qui, sur cette délibération, est contre ? Qui s'abstient ? Il y a donc trois abstentions. Et je vous remercie. On évoquera après le point sur lequel, d'ailleurs, vous n'avez posé aucune question. Donc, l'ordre du jour fera en sorte que je ne pourrai même pas l'évoquer. Mais je l'évoquerai comme ça on réglera ce point mais essayez quand même de répondre un peu aux questions qui sont posées. Vous en posez une autre, on l'évoquera après. Après, il y a un certain nombre de délibérations concernant des garanties d'emprunt d'EVOLEA, à la fois pour des réaménagements de dette et pour des opérations. Je vais, donc, passer la présidence. La présidence est passée à Cécile DE BREUVAND. Yannick LUCOT va faire les présentations et je vais proposer aux administrateurs d'EVOLEA et à moi-même d'aller dans la salle d'à côté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes – Budget principal de la Ville – exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs MONNET, FLEURY et DAGOIS),

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Principal proposée pour l'exercice budgétaire 2021 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n° DCM2021133

4. DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT EVOLEA - APPROBATION D'UN REAMENAGEMENT DE DETTE

MONSIEUR LUCOT : oui, cette délibération, enfin, ces délibérations, si vous me permettez, concernant à peu près la même chose. Je ferai un petit focus sur la délibération numéro 3 et puis sur les délibérations de 4 à 9. Donc, la délibération 3 : EVOLEA a profité d'une proposition de la Banque des Territoires sur un taux fixe. 4, oui, pardon, 4, sur taux fixe pour réaménager une partie de son encours. Le réaménagement de dette, de 50,5 millions d'euros sur 106 lignes, dont 8,5 sont garantis par Moulins. L'objectif de ces réaménagements, c'est de profiter de l'enveloppe à taux fixe, qui est très bas, proposée par la Banque des Territoires, le taux est à 0,73, et permettre de sécuriser une partie de notre encours sur du taux fixe contre du Livret A auparavant. Il y a un gain financier si on considère la simulation transmise par la CDC qui prend, en hypothèse, un taux de Livret A stable, sur la durée de projection. Le gain financier total, sur le réaménagement, s'élève à 1,040 million sur la période considérée, soit 29 ans. Ça concerne la délibération numéro 4. Et, ensuite, vous avez les autres délibérations qui concernent, finalement, donc un apport en fonds propres et en haut de bilan, qu'il soit d'ailleurs identifié ou pas.

Ce n'est pas nécessaire qu'il le soit mais, en tout cas, donc, la Banque des Territoires a engagé, en octobre 2020, un appel à manifestation d'intérêt sur les prêts de haut bilan pour les organismes dont les chantiers ont été touchés pendant la crise sanitaire, donc du printemps 2020. EVOLEA a répondu à cet appel à candidature, cette manifestation d'intérêt sur la base de l'ensemble de ses opérations en cours et répondant aux exigences de la Banque des Territoires. EVOLEA a pu bénéficier ainsi d'une enveloppe pour les opérations en cours à Moulins. Les opérations en cours à Moulins, elles sont détaillées. Vous avez l'opération de réhabilitation thermique, vous avez l'acquisition/amélioration de 8 logements au 13, Boulevard de Courtais à Moulins. L'acquisition/amélioration de 10 logements au 9, Rue Denain, à Moulins. L'acquisition/amélioration de 6 logements au 7-9-11, Rue de l'Horloge, à Moulins. Et puis, enfin, la réhabilitation de 7 logements aux 38 et 40, Rue du Pont Guinguet, à Moulins. Les encours garantis à EVOLEA, au 1^{er} janvier 2021, représentent 55 millions d'euros pour 189 contrats de prêts avec un taux moyen de l'encours garanti à 1,8. La durée résiduelle de la dette est de 24 ans et de 5 mois. L'encours garanti, à EVOLEA, après donc ce Conseil Municipal sera de 59,7 millions d'euros. 18 prêts supplémentaires. 17 prêts sont garantis à 80%. Un prêt est garanti à 60%. La durée des prêts varie entre 30 et 50 ans. Le taux, les 14 prêts sont en Livret A plus marge. Deux prêts sont sur du différé d'amortissement de 20 ans pour taux de Livret A plus marge à terme. Deux prêts taux fixe : 1.06. Alors, il y avait eu une question en commission – il me semble que c'était Stefan qui l'avait posée – sur comment on identifie, en fait, si c'est une garantie de haut de bilan... enfin un prêt de haut de bilan. Et, en fait, c'est à l'opérateur, c'est à EVOLEA de les identifier de cette manière-là. C'est l'information que l'on a eue à la suite de ta question en Commission. Voilà. Donc, ça permet de renforcer et les fonds propres, et la Trésorerie d'EVOLEA comme ... Alors, j'avais fait un parallèle avec le PGE qui est un petit peu différent. C'est parce que ce n'est pas un apport en haut de bilan mais, à une époque, l'Etat avait dit : « Si ça dure trop longtemps, on pourrait peut-être passer le PGE en haut de bilan et ça permettrait aux entreprises de renforcer leurs fonds propres et leur Trésorerie ». Voilà.

MADAME DE BREUVAND : merci Yannick. Est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes ? Alors, on va voter chaque délibération, les unes après les autres, même si c'était beaucoup plus intéressant et Yannick nous les a présentées de façon globale, ça montrait tout l'intérêt. Sur la délibération, pardon. Je n'avais pas vu.

MONSIEUR LUNTE : je suis d'accord avec ce procédé. Simplement, on a discuté tout à l'heure en aparté. J'aimerais bien qu'on vérifie sur les prêts haut de bilan, qui sont accordés à EVOLEA, qui intervient sur l'ensemble du territoire et pas simplement à Moulins, et qu'on n'a pas une spécification de ce prêt haut de bilan. Alors, pourquoi c'est la Ville de Moulins qui doit garantir et pourquoi pas d'autres communes ou Moulins Communauté dans son ensemble ? C'est une question à laquelle j'aimerais bien qu'on puisse préciser à un moment donné autant que c'est clair que Moulins qui garantit sur les emprunts après, là, ça reste à vérifier.

MONSIEUR LUCOT : tu me permettras d'aller chercher l'information. Mais, effectivement, on ne s'est pas posé, moi, je ne me suis pas posé cette question-là. Par contre, j'ai aussi, tu sais, la réponse à ta question sur : Est-ce que ça fait rentrer au capital la Banque des Territoires ? Et, en fait, la réponse que je t'avais donnée est la bonne. Donc, ça ne fait pas rentrer au capital la Banque des Territoires. Ce n'est pas parce qu'il y a un apport en haut de bilan que ça le fait rentrer dans le capital. Voilà.

MADAME DE BREUVAND : très bien. Alors, on passe aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pierre-André PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ART.2 Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0.50% ;

ART.3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.4 Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération n° DCM2021134

5. DELIBERATION DE GARANTIE PRETS HAUT DE BILAN - CHANTIERS EVOLEA (OPERATIONS D'ACQUISITION-AMELIORATION)

MADAME DE BREUVAND : pour la délibération numéro 5. Abstentions ? Contre ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°120620 en annexe signé entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pierre-André PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 238 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120620, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° DCM2021135

6. DELIBERATION DE GARANTIE PRETS HAUT DE BILAN - CHANTIERS EVOLEA (OPERATIONS DE REHABILITATION THERMIQUE)

MADAME DE BREUVAND : pour la délibération numéro 6. Abstentions ? Contre ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°120612 en annexe signé entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pierre-André PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 66 500,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120612, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° DCM2021136

7. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA - ACQUISITION AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS 13 BOULEVARD DE COURTAIS A MOULINS

MADAME DE BREUVAND : pour la délibération numéro 7. Abstentions ? Contre ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°121837 signé, en annexe, entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pierre-André PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 839 791,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°121837, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° DCM2021137

8. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA - ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS 9 RUE DENAIN A MOULINS

MADAME DE BREUVAND : pour la délibération numéro 8. Abstentions ? Contre ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°121836 signé, en annexe, entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pierre-André PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 066 297,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°121836, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° DCM2021138

9. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA - ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS 7-9-11 RUE DE L'HORLOGE A MOULINS

MADAME DE BREUVAND : pour la délibération numéro 9. Abstentions ? Contre ? Rapport adopté.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°122084 signé, en annexe, entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pierre-André PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 386 598,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°122084, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° DCM2021139

10. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA - ACQUISITION AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS 38-40 RUE DU PONT GINGUET A MOULINS

MADAME DE BREUVAND : pour la délibération numéro 10 et qui est la dernière de cette série qu'on a présentée de façon globale. Abstentions ? Contre ? Rapport adopté. Je vous remercie. Yannick, tu gardes la parole pour la délibération suivante qui porte sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°123909 signé, en annexe, entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pierre-André PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 148 740,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°123909, constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° DCM2021140

11. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR LUCOT : oui, Cécile. Donc, cette délibération porte effectivement sur une modification du tableau des effectifs et, donc, elle décide de la transformation des postes budgétaires suivants, au 1^{er} novembre 2021 : sur la filière technique, un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal, de deuxième classe, suite à la réussite à concours. Sur la filière animation, un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal, de deuxième classe, suite à la réussite à concours. Et, sur la filière police municipale, un poste de chef de service de police municipale principal, de deuxième classe, en poste de chef de service de police municipale principal, première classe.

MONSIEUR LE MAIRE : pas de question ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : simplement, comme on est sur le personnel municipal, nous avons eu quelques retours au sujet de la mise en place du RIFSEEP. Je voudrais, d'abord, remercier, encore une fois, les services RH et les élus pour le travail effectué. L'accord de juin dernier avec le comité technique à ce sujet prouve que ce dossier a été mené le mieux que possible, que la promesse d'une augmentation de salaires pour les petits salaires n'a pas pu être réalisée pour tous ou pas de la même manière pour tous, n'enlève rien à notre reconnaissance qu'il y a encore quelques cas individuels d'agents qui se sentent incompris et qui ne comprennent pas. Tout pourrait trouver son issue dans un dialogue continu sur ce point RIFSEEP. Par contre, ceci étant dit, selon nous, il y a un sévère mouvement de mécontentement qui a saisi actuellement une large majorité des agents de notre ville, des agents qui sont à notre service depuis des décennies. Ils éprouvent un malaise grandissant et il paraît que, notamment, les relations avec le Cabinet et son Directeur seraient en cause. Ce soir, je voudrais faire appel à vous, Monsieur le Maire, de faire preuve d'autorité pour rétablir un esprit plus conciliant et marqué par le respect des personnes. Merci.

MONSIEUR LUCOT : alors, on en a, là aussi, parlé en Commission sur la question du RIFSEEP. Je crois que la volonté, et puis, là, on pourra faire confiance au représentant du personnel, puisque je vous rappelle que le RIFSEEP a été voté à l'unanimité par les syndicats. Et c'est une vraie satisfaction. Je te remercie, d'ailleurs, de noter que, voilà, il y a eu un travail de co-construction. Ensuite, concernant l'ambiance que tu pourrais décrire, on est très attentif à cela avec Monsieur le Maire et voilà. Notre volonté, c'est que le service rendu au public le soit le mieux possible. Alors, c'est vrai que le RIFSEEP, le rallongement de la durée du travail, ça a peut-être, voilà, apporté un petit peu quelques modifications. On a aussi modifié l'organigramme du Service Jeunesse. Alors, il faut peut-être laisser un peu de temps pour que les choses rentrent dans l'ordre. C'est un peu normal dans une organisation comme celle-ci.

MONSIEUR LE MAIRE : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Passons au point suivant : adhésion à la ligue de l'enseignement pour l'accueil de services civiques. Vas-y. Bien vas-y.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019, du 16 juillet 2020, du 1^{er} octobre 2020, du 26 février 2021, du 1^{er} avril 2021 et du 28 juin 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 4 mars 2010 portant mise en œuvre du dispositif « Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi »

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les besoins de la collectivité et les mouvements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents, notamment dans le cadre des avancements de grade et des réussites à concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} novembre 2021 :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe en poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe

Précise que les postes ouverts par délibération du 4 mars 2010 dans le cadre du dispositif des « contrats unique d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi » sont conclus dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences depuis janvier 2018. Cette modification a pour objet un renforcement de l'accompagnement.

Dit que les postes ouverts par délibération du 4 mars 2010 sont maintenus et relèvent des « contrats unique d'insertion – parcours emploi compétences ». Ils donnent lieu à la conclusion de contrats parcours emploi compétences.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à établir dans le cadre de ces dispositifs et à engager toutes les démarches permettant la mise en place des financements correspondants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM2021141

12. ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

MONSIEUR LUCOT : cette délibération, donc, concerne une adhésion nécessaire pour que la commune puisse avoir recours aux services civiques. L'adhésion a, pour but, l'accueil de trois services civiques en fonction des projets de demandes des services municipaux, ceux-ci devant correspondre au cadre réglementaire des services civiques. Donc, vous le savez qu'il faut qu'on soit adhérent à la ligue de l'enseignement pour pouvoir bénéficier de ces services civiques.

MONSIEUR LE MAIRE : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci Yannick. Dominique LEGRAND : adhésion à l'Association Rêve de Scènes Urbaines.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le code du service national instaurant le service civique (article L120-1 et suivants),

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 13 octobre 2021,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans un dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes adultes,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions confiées aux volontaires,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif,

Considérant qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant la possibilité d'adhérer à la ligue de l'enseignement, titulaire d'un agrément au titre de l'engagement de services civiques. Une convention de mise à disposition doit ensuite être conclue pour l'accueil de services civiques au sein des services municipaux. Un tuteur doit être désigné au sein du service d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Considérant que la Ville de Moulins devra s'acquitter de la cotisation annuelle auprès de la ligue de l'enseignement (156.70 € en 2021) et également d'une contribution pour chaque service civique accueilli,

Considérant que la contribution correspond au nombre de mois d'accueil multiplié par un montant fixé par décret, soit à ce jour 107.58 € par mois d'accueil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à la ligue de l'enseignement.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la ligue de l'enseignement pour l'année 2021-2022 ainsi que ses renouvellements.

Précise que la Ville de Moulins envisage l'accueil de trois services civiques en fonction des projets et demandes des services municipaux, ceux-ci devant correspondre au cadre réglementaire des services civiques.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de volontaires en service civique.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13. ADHESION A L'ASSOCIATION REVE DE SCENES URBAINES

MADAME LEGRAND : oui. Alors, en quoi consiste « Rêve de Scènes Urbaines » ? C'est une association Loi 1901 qui a été créée à l'occasion d'un appel à projets, ce qui s'appelait « Démonstrateur industriel pour la Ville durable », dont elle était lauréate, avec Plaine Commune et, donc, c'est l'établissement public territorial de Saint-Denis, en 2016. Maintenant, ça évolue et des villes moyennes adhèrent. Comme Châteauroux, Tours, La Rochelle. Et nous, nous projetons d'adhérer. Pourquoi ? Quel est l'objectif ? L'objectif, c'est de faire émerger des innovations urbaines pour contribuer à la transition écologique et à l'attractivité des territoires. C'est une démarche de dialogues entre les professionnels de la ville et les adhérents à l'association et les territoires partenaires. Quel est le principe ? Donc, c'est le principe de boîte à idées thématiques, qui sont renouvelées tous les ans. Les acteurs adhérents proposent de 100 à 150 idées d'innovations urbaines, ayant vocation à répondre aux enjeux de développement durable. La thématique de cette année était très intéressante pour nous puisque la thématique est « Patrimoine et Héritage ». Donc, le principe d'action de Rêve de Scènes Urbaines, c'est d'encourager les initiatives du monde économique, sous le contrôle du Territoire, favoriser la coopération pour réaliser des projets innovants, faire rayonner pour essemmer les bonnes pratiques. Pour ceci, évidemment, il faut adhérer. C'est une cotisation, à mon avis, qui est assez faible pour les services qui sont rendus. C'est une cotisation de 3.000 euros par an, avec toutes les missions d'aide à la réflexion, qui sont toutes délivrées sans rétribution. Quel est l'intérêt pour nous ? C'est une plus-value importante à la Ville de Moullins en matière d'expertise technique, juridique, économique dans le cadre de réfections urbaines portées par la Ville et de l'élaboration d'une stratégie d'actions à court, moyen et long terme. Et, ce n'est pas négligeable non plus, c'est la mise en avant de la Ville de Moullins à l'échelle nationale par son intégration à un large réseau de partenaires. Donc, c'est pour toutes ces raisons que l'on vous propose d'adhérer à cette association « Rêve de Scènes Urbaines ».

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des questions ? Oui.

MONSIEUR FLEURY : merci, Monsieur le Maire. Oui, nous pensons effectivement que cette adhésion peut être utile pour développer les stratégies d'avenir concernant la Ville de Moullins. Il faut, effectivement, qu'on s'y associe de manière effective et dans les considérants, je note que c'est un facilitateur de coopération entre tous les acteurs intervenant dans la fabrique de la ville, allant de l'étape de l'élaboration de la stratégie à la réalisation opérationnelle innovante. Et là encore, comme nous le faisons à chaque fois, nous nous proposons de participer aux travaux d'élaboration et de discussion lors de l'élaboration des projets, de la base des projets parce que, effectivement, tous les élus, tous les acteurs économiques peuvent apporter leur expérience et, d'ailleurs, nous nous avez encouragé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, à le faire. Donc, nous répétons que nous sommes prêts à nous engager dans de telles discussions.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : très rapidement, dans la continuité de Roland, une proposition, d'ailleurs, pour démarrer. Alors, je ne sais pas si vous allez comprendre le lien mais, moi, je le comprends. Puisqu'on est sur un travail de recherche de projets et d'innovations, on a besoin d'éléments, de diagnostic notamment. Et même les gens qui vont participer, les acteurs qui vont participer, ont besoin d'éléments de diagnostic. Il faut que vous sachiez, par exemple, que, en matière de voirie, aujourd'hui, la poste fait des bilans complets de votre voirie municipale. Et vous donne avec leurs véhicules, ils passent. Ils vous disent si les soubassements dans quel état ils sont. Comment est l'enrobé etc. Donc, si on avait des éléments comme ça, parce que la voirie est catastrophique à Moullins. Mais je ne voulais pas polémiquer sur ce sujet-là mais si on avait ce type d'éléments, ça permettrait de planifier les choses et ça permettrait de voir un peu plus clair sur ce que l'on peut imaginer comme type d'aménagement urbain. Parce que, vous comprenez bien qu'on ne fait jamais la surface tant que les soubassements ne sont pas bons. C'est des éléments de diagnostic qui seraient intéressants et, surtout, cela permettrait de planifier de la rénovation et cela permettrait d'apporter de la matière à ce groupe qui va se mettre en place.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Pas d'autres questions ? Ecoutez. Rêve de Scènes Urbaines, c'est véritablement une très, très belle démarche. Et, donc, ce qu'il fallait, c'est, ce soir, qu'on ait un accord pour entrer dans la démarche. On va voir avec eux et on va travailler un peu sur les thèmes qu'on peut faire. Et on revient, dans la prochaine commission pour le présenter et, à ce moment-là, il y aura présentation. Il faut qu'on y travaille à partir de l'accord, s'il y a l'accord après le vote qu'on va faire. On reviendra vers vous. Dans le cadre, dans un premier temps, de la Commission. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Avis sur le projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'association **RÊVE DE SCÈNES URBAINES** est une association interprofessionnelle constituée d'opérateurs privés et parapublics reconnue au plan national et par le Ministère de la transition écologique

Considérant que l'association **RÊVE DE SCÈNES URBAINES** est un facilitateur de coopération entre tous les acteurs intervenant dans la fabrique de la ville allant de l'étape de l'élaboration de la stratégie à la réalisation opérationnelle innovante

Considérant que l'association **RÊVE DE SCÈNES URBAINES** permettra à la ville de Moulines de disposer, à un coût modéré, d'expertises et de retours d'expériences positifs quant aux actions issues de démarches de recherche et développement

Considérant que l'association **RÊVE DE SCÈNES URBAINES** pourra accompagner la Ville de Moulines sur les grandes mutations urbaines répondant aux enjeux de la ville demain

Considérant la volonté de la Ville de Moulines d'adhérer l'association **RÊVE DE SCÈNES URBAINES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulines à l'association **RÊVE DE SCÈNES URBAINES**,

Autorise le versement de la cotisation annuelle (pour information, 3 000.00 € pour l'année 2021) à compter de 2022 et pour les années suivantes,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021143

14. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DU CAMPING AU NIVEAU DES BERGES EN RIVE GAUCHE DE L'ALLIER

MADAME LEGRAND : vous savez que, en ce moment, il y a une enquête publique qui est organisée, donc, du 20 septembre au 19 octobre, qui concerne, justement, l'aménagement de cette rive gauche. Donc, le Conseil Municipal de Moulines est invité à formuler un avis sur ce projet. Donc, ce projet permettra, mais vous connaissez, quand même, déjà beaucoup, une réappropriation et une valorisation de l'atout environnemental que constitue la rivière Allier, une reconquête de l'Allier pour la placer au cœur de son développement touristique, culturel et environnemental, un réaménagement de la plaine du camping rive gauche, afin d'y développer des activités de loisirs et une mise en avant de la co-visibilité entre les berges Est et Ouest de l'Allier, un développement de nouveaux usages, les aménagements permettant d'offrir au territoire une nouvelle centralité, un nouveau pôle nature à découvrir. Et une mise en place d'une nouvelle centralité, un nouveau pôle nature avec la création d'aménagements autour de la thématique du loisir grâce à la création de pontons et d'une zone de baignade, avec une valorisation du patrimoine paysager et la préservation des aires naturelles de ce site. Donc, c'est pour toutes ces raisons qu'on vous demande de donner un avis favorable à ce projet d'aménagement de Moulines Communauté.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Questions ? Oui, Dominique.

MONSIEUR DARNET : oui, donc, juste deux volets de questions. Un volet plus technique et un volet un peu plus financier. D'abord, on se réjouit de ce qui est proposé sur les berges de l'Allier parce qu'il y a des aménagements très intéressants. Maintenant, techniquement, on se pose juste quelques questions sur la conception des pontons notamment, qui vont, par définition, être perpendiculaires au courant de l'eau. Et quand on connaît les mouvements de la rivière Allier en période de crues, tout ce que ça peut charrier, on montre un petit peu d'inquiétude sur la résistance des pontons à ces mouvements. Donc, voilà, c'est plus une question technique sur ce point de vue-là. Donc, je ne sais pas.

MADAME LEGRAND : vous n'êtes pas sans ignorer que tout ça est travaillé avec les services de l'Etat et que voilà. Tout cela est pris en compte par les gens qui sont spécialisés. Parce qu'il y a un gros travail de fait avec les services de l'Etat.

MONSIEUR DARNET : oui, j'imagine, oui, tout à fait. Mais non mais je pense qu'il y avait une question aussi sur rendre ces pontons amovibles ou fixes, par exemple, voilà. Je pense que la décision qui a été prise, c'est plutôt de les garder fixes, me semble-t-il. Voilà. Je voulais juste savoir.

MADAME LEGRAND : nous, on est appelé à donner un avis, ici, au Conseil Municipal. Les choses pratiques, co-pratiques, seront présentées à Moulins Communauté.

MONSIEUR DARNET : d'accord. Donc, alors, je vais essayer de poser quand même quelques autres questions, juste pour essayer de comprendre, pour essayer de motiver l'avis qu'on peut rendre. Enfin, je ne sais pas, ça me paraît curieux comme réponse. Donc, quand on crée une zone de baignade, également, que je reviens toujours à ces mouvements de la rivière Allier, je pense que créer une zone de baignade, partout où on crée une zone de baignade ouverte au public et qui, par définition, n'est pas fermée, c'est censé pas enfin poser des problèmes également sur la surveillance. Donc, je voulais savoir, en termes de surveillance de la baignade, s'il y avait des choses organisées, qui allait les financer, qui allait ? Globalement, cet aménagement de zone de loisirs, qui allait financer l'exploitation de cette zone ? Comment ça allait se faire ? Voilà. Et même sur la pérennité même de la zone de baignade, je reviens toujours aux mouvements de la rivière Allier, je pense que ça peut, peut-être, tous les ans, être amené à conforter la zone ou pas. Voilà. C'est des questions un petit peu techniques mais pratico-pratiques aussi quoi.

MADAME LEGRAND : alors, vous savez qu'il y a un enjeu environnemental très important sur la rivière Allier, que nous avons des grosses difficultés à faire appliquer l'interdiction de baignade dans l'Allier. Donc, ce qui a des conséquences sur les gravières et pour, par exemple, nos sternes, etc., où il y a beaucoup de dégâts parce que les gens viennent piétiner. Et il n'y a pas, j'allais dire, de zone de baignade autorisée, évidemment, je pense surveillée, à priori, en période d'été. Que nos concitoyens puissent bénéficier d'une baignade sans aller, j'allais dire, abîmer notre environnement avec la chance que nous avons avec toute la réserve naturelle que l'on a. Donc, je pense que c'est une bonne chose justement pour préserver, aussi, notre nature. Je pense que si tu peux compléter.

MONSIEUR GEFFRAY : non mais enfin juste peut-être quelques éléments. Alors je vais un peu redire ce qu'a dit Dominique. D'abord, un constat. Peut-être que l'offre de baignade, à Moulins, n'était pas très étendue. Donc, le fait d'avoir une offre sur les berges de l'Allier est une bonne chose. C'est vrai que, de l'autre côté du ponton, enfin du Pont Régemortes, il y a des enjeux environnementaux assez importants, notamment en ce qui concerne les colonies de sternes qui sont fortement endommagées par les baignades, en plus qui sont interdites. Mais c'est vrai que le fait d'avoir une offre qui soit contenue, qui soit, on va dire, sécurisée et gratuite devrait aussi nous donner des perspectives de bonne cohabitation avec la biodiversité si riche au bord de l'Allier. Voilà. Après, en ce qui concerne la partie, on va dire, technique, et la partie sécurité, il est vrai que l'environnement juridique et législatif français pour ouvrir ce genre de zone est suffisamment complet pour apporter toutes les garanties en termes de sécurité. Voilà. C'est, je pense, ce que l'on peut dire. Je ne rentrerai pas dans la partie technique de savoir comment concrètement la zone de baignade, un, va être localisée et, deux, va être confectionnée, quoi. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : en tout cas, les objectifs, le respect de l'environnement, de sécurité, de gestion de cette zone, sont des objectifs, évidemment, dont on voit l'application, la déclinaison avec les services de la DDT, que vous connaissez bien, et, donc, par définition, on est en train de caler un projet, de l'élaborer en lien avec eux, à la fois, pour respecter, sur le plan environnemental, cette rivière, etc. Il est clair que d'organiser une baignade sécurisée et qui évitera que, notamment, des gens passent dans des endroits où la baignade est interdite et dangereuse et où, en plus, comme vous le savez parfaitement, il y a des sternes, des œufs de sternes, etc., donc, c'est véritablement un objectif environnemental partagé que de créer cette zone de baignade. Après, techniquement, on est en train de regarder, sur les pontons, est-ce qu'ils doivent être amovibles, pas amovibles, etc. C'est quelque chose qu'on voit en fonction des contraintes liées à cette rivière sauvage et qu'on voit pleinement en grand accord avec les services de la DDT.

MONSIEUR DARNET : non mais enfin qu'on soit clair. Ce n'est pas du tout qu'on est contre la zone de baignade, mais bien au contraire. Voilà. C'est juste des questions pour s'assurer, mais on n'en doute pas que toutes les précautions sont prises, il n'y a pas de souci. Après, mais ça, personne n'y peut rien, ni vous, ni nous, ni personne. Je ne suis pas sûr qu'aménageant, malheureusement, une zone de baignade sécurisée, on empêche une certaine population d'aller malgré tout sur les zones interdites. Ça on le sait tous.

MONSIEUR LE MAIRE : on a plus de forces s'il y a un endroit où ils peuvent venir et qui est aménagé qu'ils aillent, lorsqu'il n'y a rien, voilà. Ils vont en aval du Pont Régemortes là où il y a les sternes, etc. Mais on y

reviendra parce que, encore une fois, le projet n'est pas calé complètement. On est en train, justement, de le voir. Yannick.

MONSIEUR MONNET : oui. Nous, on mettra un avis favorable sur le projet d'aménagement. Alors, ça paraissait d'abord compliqué de mettre un avis sans aller en discuter aussi avec les riverains. Donc, c'est ce que nous avons fait. Et, vraiment, je le dis sans esprit, je pense qu'il y a besoin de continuer à aller informer les riverains de ce qui va se passer sur le site. Parce qu'il faut savoir que, aujourd'hui, les aménagements qui ont été faits sont plutôt satisfaisants. Et ça veut dire que ça crée de l'activité mais cela crée d'autres problématiques. Comme les problématiques de stationnement, par exemple, comme les problématiques de passages accrus de véhicules. Et, donc, je pense qu'il est très important d'aller revoir les riverains, que vous alliez les voir puisque vous avez les éléments techniques. Nous, on n'en avait pas beaucoup d'éléments techniques. Parce qu'ils ont beaucoup de questions qu'ils se posent sur les aménagements à venir, notamment des choses très simples, notamment, sur les questions d'assainissement, dans la perspective de refaire la rue des hallages. Il y a, aussi, des questions de cet ordre-là. Je sais que c'est l'agglomération. Des questions de parking, notamment, avec la maison de la rivière. Parce que ça va faire venir aussi du monde. Il y a deux choses qu'ils m'ont fait remarquer. Une chose où ils ont été très satisfaits, c'est la propreté. Parce qu'ils ont tenu à saluer les agents de la Ville puisque la propreté est tenue par les agents de la Ville de façon assez remarquable à priori. Je dis « à priori » puisque, moi, je ne vis pas là-bas. Donc, je ne vois pas comment ça se passe. Par contre, il y a un vrai problème de signalisation pour l'aire de camping. C'est-à-dire que, aujourd'hui, l'aire de camping-car, c'est très mal fait. Les gens prennent le chemin de halage, ne voient pas forcément qu'il faut prendre la rue qui descend. Donc, il faudrait, à mon avis, régler ce problème et, donc, parce que, apparemment, c'est assez récurrent que, l'été, il y ait des camping-cars qui passent chemin du halage.

MADAME LEGRAND : mais c'est en cours.

MONSIEUR MONNET : d'accord. Et, dernière chose ce qui me fait dire sur ce projet des berges de l'Allier. Je pense qu'on aurait tout intérêt – parce que je me souviens de la présentation du projet, c'est un peu fastidieux, c'est en 2018. Il y a une présentation qui a duré plus de deux heures. On ne se souvient pas de tout. Puisqu'il y a des incidents sur des quartiers qui sont sur les bords de l'Allier, je pense qu'on aurait plutôt intérêt à refaire une présentation mais par secteur avec les populations, avec les habitants. C'est-à-dire la partie où il y a le chemin de halage, on réunit une partie de la population pour repréciser le projet et, puis, en plus, il y a certainement des choses qui ont bougé depuis 2018. Et faire pareil des différents côtés en fait. Parce que c'est un projet qui est intéressant mais les gens ont perdu la présentation d'il y a trois ans. Et je pense qu'on aurait intérêt à les revoir mais plus par quartier. Ça permettrait aussi de rassurer un certain nombre d'habitants et, puis, d'expliquer ce qui va se faire dans leur quartier, quoi, parce qu'ils sont quand même directement concernés.

MONSIEUR LE MAIRE : je passe la parole à Cécile DE BREUVAND.

MADAME DE BREUVAND : sur l'information des habitants, bien volontiers, on va le faire. Simplement, on a une contrainte. Le temps de l'enquête publique. Nous ne pouvons pas communiquer, de façon démesurée, sinon on nous reprocherait de faire la promotion du projet et de chercher à influencer les avis lors des enquêtes publiques. Mais, quand elle sera terminée, au contraire, on communiquera avec grand plaisir, avec grande fierté sur ce projet. Ça me fait plaisir de voir que, autour de cette table, on est tous unanimes sur la qualité, la réalisation de ce qui a déjà été fait sur les berges. J'ai le souvenir qu'il y a quelques années en arrière, ce n'était pas quelques mois en arrière, ce n'était pas tout à fait le cas, donc, on est content.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, Roland.

MONSIEUR FLEURY : merci, Monsieur le Maire. Non, simplement que l'information peut être aussi partagée par tous les élus parce qu'on n'a pas forcément tous les éléments concernant la Ville de Moulines. Parce que, même si c'est la communauté d'agglomération qui est Maître de l'ouvrage, nous sommes élus des Moulinois et, donc, c'est intéressant qu'on ait les éléments pour pouvoir discuter de l'évolution des choses, des problèmes pour aller plus loin.

MONSIEUR LE MAIRE : tout à fait. Bien sûr. En tous cas, moi aussi, je veux, comme l'a fait Cécile, remercier Yannick de reconnaître que c'est un très bon projet et je me rappelle des fausses informations qui étaient diffusées auprès des habitants pour les inquiéter. Voilà, aujourd'hui.

MADAME LEGRAND : sur le site de l'agglomération, il y a des informations.

MONSIEUR LE MAIRE : voilà, en tout cas merci. Et merci Yannick. OK, alors, là-dessus et le vote. Voilà. On va passer au vote. On donne un avis favorable. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Convention de servitude entre la Ville de Moulins et le syndicat départemental d'énergie de l'Allier, le SDE, une parcelle Route de Lyon. Dominique.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L 143-44 à L 143-50, L 153-54 à L 153-58 et R 104-34

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R122-27 et R 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1990/2021 du 18 août 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, concernant le projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier sur le territoire des communes de Moulins et Bressolles, présenté par la communauté d'agglomération Moulins Communauté,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce du 11 octobre 2021,

Considérant que par arrêté préfectoral du 18 août 2021, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier,

Considérant que cette enquête publique est organisée du 20 septembre au 19 octobre 2021,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de Moulins est invité, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à formuler un avis sur ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables,

Considérant que la réalisation de ce projet permettra :

- une réappropriation et une valorisation de l'atout environnemental remarquable que constitue la rivière Allier,
- une « reconquête de l'Allier » pour la placer au cœur de son développement touristique, culturel et environnemental.
- un réaménagement de la plaine du camping en rive gauche de l'Allier afin d'y développer des activités de loisir.
- une mise en avant de la co-visibilité entre les berges Est et Ouest de l'Allier
- un développement de nouveaux usages, aménagements permettant d'offrir au territoire une nouvelle centralité, un nouveau pôle nature à découvrir
- une mise en place d'une nouvelle centralité, nouveau pôle nature.
- une création d'aménagements autour de la thématique du loisir grâce à la création de pontons et d'une zone de baignade.
- une valorisation du patrimoine paysager et préservation des aires naturelles du site.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet d'aménagement de la plaine du camping au niveau des berges en rive gauche de l'Allier sur le territoire des communes de Moulins et Bressolles, présenté par la communauté d'agglomération Moulins Communauté.

Délibération n° DCM2021144

15. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE03) PARCELLE BC N°1 ROUTE DE LYON (ANGLE 33 RUE DE NARVICK)

MADAME LEGRAND : nous avons plusieurs conventions de servitudes à passer. Celle-ci concerne donc le SDE qui a donc des travaux de télécommunication à faire sur un terrain qui nous appartient, allant de la Rue de

Narvick – c'est la section BC n°1. Donc, on vous demande d'approuver la convention de servitude à conclure avec le SDE sur ce terrain. Vous avez la convention qui est annexée.

MONSIEUR LE MAIRE : bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu la convention de servitude transmise par le SDE 03 à la Ville de Moulins pour la parcelle sise route de Lyon – angle 33 rue de Narvick (cadastrée BC n°1),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section BC n°1 d'une superficie de 543 m² situé route de Lyon (angle 33 rue de Narvick),

Considérant que le SDE 03 doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la modification de branchement du réseau de télécommunication (reprise de la ligne téléphonique en souterrain),

Considérant que l'implantation de cet ouvrage se situe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage et de droit d'accès pour cet ouvrage et ses accessoires sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'aucune contrepartie financière ne peut être justifiée puisque la servitude de passage de canalisation, au vu de l'intérêt général de la distribution téléphonique qu'elle implique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitude à conclure avec le SDE 03 sur le terrain cadastré Section BC n°1 situé route de Lyon (angle 33 rue de Narvick), telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Délibération n° DCM2021145

16. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS ROUTE DE MONTILLY (PARCELLE AB N°7)

MADAME LEGRAND : la suivante, c'est avec ENEDIS, sur un terrain, section AB n°7, d'une superficie de 31.008 m², Route de Montilly. Donc, ENEDIS doit intervenir pour procéder à une extension du réseau électrique. Elle a besoin, donc, de faire des canalisations souterraines. Donc, pour ceci, elle doit passer dans le terrain et, donc, nous faisons une convention de servitude avec ENEDIS sur ce terrain.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu la convention de servitude transmise par ENEDIS à la Ville de Moulins pour la parcelle sise route de Montilly (cadastrée AB n°7),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AB n°7 d'une superficie de 31 008 m² situé route de Montilly,

Considérant que ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à une extension du réseau électrique, l'installation de 4 canalisations souterraines (bande de 3 mètres de large sur une longueur de 600 mètres), la pose de coffrets et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant que l'implantation de cet ouvrage se situe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage et de droit d'accès pour cet ouvrage et ses accessoires sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant que ENEDIS stipule qu'aucune contrepartie financière ne peut être justifiée puisque la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution qu'elle implique, permet à la propriété de profiter de la distribution d'électricité et n'affecte pas la valeur du fonds servant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS sur le terrain cadastré Section AB n°7 situé route de Montilly, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Délibération n° DCM2021146

17. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS ROUTE DE MONTILLY (PARCELLE AB N°7) - POSTE DE TRANSFORMATION

MADAME LEGRAND : donc, toujours Route de Montilly, sur ce même terrain d'ailleurs, c'est une convention avec ENEDIS mais c'est l'implantation d'un poste de transformation. Donc, là aussi et on doit faire une convention de servitude avant donc que les travaux interviennent. Vous avez les plans sur chaque délibération.

MONSIEUR LE MAIRE : contre ? Abstentions ? Merci. On reste sur la route de Montilly mais on change de parcelle.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu la convention de servitude transmise par ENEDIS à la Ville de Moulins pour la parcelle sise route de Montilly (cadastrée AB n°7),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AB n°7 d'une superficie de 31 008 m² situé route de Montilly,

Considérant que ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à l'installation d'un poste de transformation et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant que l'implantation de cet ouvrage se situe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage et de droit d'accès pour cet ouvrage et ses accessoires sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant que ENEDIS stipule qu'une contrepartie financière d'un montant forfaitaire unique de 416 € sera versée à la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS sur le terrain cadastré Section AB n°7 situé route de Montilly, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Délibération n° DCM2021147

18. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS 130 ROUTE DE MONTILLY (PARCELLE AB N°35)

MADAME LEGRAND : on change de parcelle. On est sur la AB n°35 qui fait 41.051 m², 130, Route de Montilly. Et c'est toujours ENEDIS qui doit intervenir pour un autre poste de transformation et, là, généreusement, il y a une compensation financière de 416 euros. Donc, on vous demande d'approuver cette convention de servitudes.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Contre ? Abstentions ? Merci. Alors, convention d'occupation du domaine public entre Moulins et la société SPBR 1 pour des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu la convention de servitude transmise par ENEDIS à la Ville de Moulins pour la parcelle sise 130 route de Montilly (cadastrée AB n°35),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AB n°35 d'une superficie de 41 051 m² situé 130 route de Montilly,

Considérant que ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à l'installation d'un poste de transformation et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant que l'implantation de cet ouvrage se situe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage et de droit d'accès pour cet ouvrage et ses accessoires sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant que ENEDIS stipule qu'une contrepartie financière d'un montant forfaitaire unique de 416 € sera versée à la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS sur le terrain cadastré Section AB n°35 situé 130 route de Montilly, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

19. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA SOCIETE SPBR 1 - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

MADAME LEGRAND : c'est simplement pour, donc, procéder, enfin, à l'installation qui est déjà faite d'ailleurs, des infrastructures pour des recharges électriques Avenue de la République, Place Jean Moulin, Rue Vigenère, Avenue Général de Gaulle et Rue Achille Roche. Donc, comme la Ville de Moulines est propriétaire des sites, c'est le domaine public, il faut justement aussi faire une convention d'occupation du domaine public pour ces infrastructures. Donc, la société SPBR 1 est exonérée de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public et voilà, donc, il nous faut, aussi, faire une convention pour que tout ceci soit vraiment d'aplomb.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Contre ? Abstentions ? Merci. Après, on va avoir des subventions, conformément à notre dispositif de l'habitat en centre-ville. Pardon ?

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu les conventions d'occupation du domaine public transmises par la société SPBR1 à la Ville de Moulines pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la société SPBR1 a procédé à l'installation de ces infrastructures sur les sites suivants :

- Avenue de la République, section AY (domaine public)
- Parking Place Jean Moulin, section AR (domaine public)
- Parking Rue Vigenère / Rue du Progrès, section AL n°626
- Parking Avenue du Général de Gaulle, section AI (domaine public)
- Parking Rue Achille Roche / Rue Charles Péguy, section AV n°444

Considérant que la Ville de Moulines est propriétaire des sites (domaine public et parcelles cadastrées) sur lesquels ces infrastructures de recharge sont installées,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ces infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les propriétés appartenant à la Ville de Moulines ci-dessus mentionnée,

Considérant que la société SPBR1 est exonérée de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public en application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014, pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014, facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

Considérant toutefois que dans l'hypothèse où l'exonération prévue par l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014, pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014, ne serait pas obtenue faute de remplir les conditions requises, la société SPBR1 sera tenue au paiement d'une redevance annuelle de 10 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions d'occupation du domaine public, à conclure avec la société SPBR1 pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les propriétés de la Ville de Moulines, telles qu'annexées à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces équipements.

Délibération n° DCM2021149

20. SUBVENTION « CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN LOCAL D'HABITATION » – DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MADAME LEGRAND : il faudrait que Monsieur DARNET sorte.

MONSIEUR LE MAIRE : oui, OK. Vas-y Dominique.

MADAME LEGRAND : donc, cette délibération concerne le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation. Ce local était une ancienne salle de sports et va devenir un logement. Donc, il y a des travaux importants qui vont être faits justement pour convertir à hauteur de 201.384 euros et nous vous proposons, donc, d'approuver le montant de la prime de 20% sur des travaux qui sont plafonnés à 50.000 euros. C'est-à-dire qu'on peut voter une subvention de 10.000 euros pour Monsieur Dominique DARNET et Madame LEGUILLON, 8, Rue de Refembre.

MONSIEUR LE MAIRE : y-a-t-il des questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Nous passons, toujours sur une subvention de « primo accession ».

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention adressée à la Ville de Moulines le 26 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que le montant de la prime est de 20% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT, soit un montant maximum de 10 000 €,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 201 384.15 € HT, la subvention attribuée s'élève à 10 000 €,

Monsieur Dominique DARNET a quitté la salle, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € aux propriétaires pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation (3 lots) situé 8 rue de Refembre,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom des propriétaires bénéficiaires de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM2021150

21. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MADAME LEGRAND : nous avons plusieurs conventions de « primo accession ». Donc, celle-ci concerne Monsieur DE GREGORIO Mathieu, pour un appartement, je pense non, c'est une maison de 214 m², donc 27,

Rue du Vert Galant. Notre subvention est plafonnée à 10.000 euros. Donc, nous vous proposons de lui voter, donc, une subvention de 10.000 euros pour cette surface de 214 m², 27, Rue du Vert Galant.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moullins le 19 juillet 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants :** selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété :** prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif :** prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation :** subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur :** 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que les demandeurs ont fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 214 m²,

Considérant que les demandeurs ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'une maison,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'aide financière attribuée ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM2021151

22. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MADAME LEGRAND : donc, la suivante est, également, une subvention de « primo accession », pour Monsieur et Madame FAURE Clément, 19, Avenue Général Leclerc. Donc, Monsieur et Madame CLEMENT achètent un logement d'une surface de 102 m². Donc, nous proposons, également, le plafond, puisque le plafond est de 100 euros du mètre carré jusqu'à 100 m², donc 10.000 euros pour Monsieur et Madame CLEMENT, non FAURE pardon, FAURE Clément.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moullins le 21 juin 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants :** selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété :** prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants ne portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif :** prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation :** subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur :** 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que les demandeurs ont fait l'acquisition d'un logement d'une surface habitable de 102 m²,

Considérant que les demandeurs ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'aide financière attribuée ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM2021152

23. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MADAME LEGRAND : une autre subvention de « primo accédant » pour Monsieur Maxime MARTINEZ, 15, rue des Six Frères, pour un appartement au premier étage, pour une surface habitable de 100 m². Donc, il a également... on vous propose la subvention de 10.000 euros qui est la subvention maximum.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moullins le 13 juillet 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le demandeur a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 100 m²,

Considérant que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'un logement,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM2021153

24. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MADAME LEGRAND : encore une subvention de « primo accession » pour Monsieur GUENIFEY Michel, 6, Boulevard de Courtais, qui achète un appartement de 78 m². Donc, nous vous proposons, donc là, il n'atteint pas la surface maximum de 100 m². Donc, de lui attribuer 100 euros du mètre carré, c'est-à-dire 7.800 euros pour la « primo accession ». A souligner que c'est, je crois, la première fois, que nous avons tant de « primo accédants ». C'est vraiment, vraiment quelque chose qui a peiné à démarrer mais qui, je pense, commence à être bien connu et, franchement, c'est vraiment un palier et une aide vraiment très intéressante. Je rappelle à tout le monde qu'un « primo accédant » n'est pas forcément jeune, qu'il n'a pas forcément jamais été propriétaire, hein. Il faut qu'il soit locataire depuis plus de deux ans de son logement principal et il peut, s'il rachète quelque chose, être « primo accédant ». Donc, il faut vraiment expliquer ça aux gens parce que certains se disent « Mais moi, je ne vais pas y avoir droit, « primo accédant ». Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Contre ? Abstentions ? Merci. Alors, subvention de « propriétaire occupant ».

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moullins le 15 septembre 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que les demandeurs ont fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 78 m²,

Considérant que les demandeurs ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 800 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'aide financière attribuée ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

25. SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MADAME LEGRAND : donc, là, sur les « propriétaires occupants », nous arrivons en complément notre subvention arrive en complément d'autres subventions, comme celle de l'ANAH, comme celle de Moulins Communauté et, nous, nous complétons, aussi, à hauteur de 5% d'un plafond de 20.000 euros, c'est-à-dire jusqu'à 1.000 euros. Donc, là, c'est pour Madame TAILLARDAT, 23, Rue du Cerf-Volant, qui a un montant de travaux de 25.842 euros et qui, donc, aura une aide approximative de l'ANAH, de 11.044, de Moulins Communauté 2.2000 et, de nous, de 1.000 euros. Donc, son dossier sera subventionné à 55% du montant de ses travaux.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention adressée à la Ville de Moulins du 9 juillet 2021,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants :** selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété :** prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif :** prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation :** subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur :** 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que la propriétaire occupante a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'autonomie,

Considérant que le montant des travaux est de 25 842 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 11 044.70 €, de Moulines Communauté d'un montant estimatif de 2 200 €, soit au total 14 244.70 € représentant 55 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1000 € pour des travaux d'autonomie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom de la propriétaire occupante bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM2021155

26. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME TADRIST (JEWELS) POUR LE LOCAL SIS 3 RUE DE L'HORLOGE

MADAME LEGRAND : nous changeons, donc, de catégorie puisque, là, c'est une subvention « Aides aux commerces ». Là, c'est pour la création d'un commerce Jewels, Madame TADRIST, pour un local qui est situé 3, Rue de l'Horloge, et qui va ouvrir un commerce de bijoux fantaisie assez rapidement, dans le mois de novembre. Donc, elle fait des travaux là. Vous savez, c'est des subventions par rapport aux travaux faits. Donc, Madame fait 15.824 euros de travaux. Donc, nous proposons 60%, c'est-à-dire une subvention de 9.494,75 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention du 24 août 2021 de Madame TADRIST Maéva, domiciliée à Moulines (03) 48 rue de l'Oridelle,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulines est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame TADRIST Maéva exploite un local commercial sis 3 rue de l'Horloge à Moulins (bijouterie) et qu'elle effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Madame TADRIST Maéva a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 15 824,58 € HT, la prime s'élève donc au montant de 9 494.75 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 9 494.75 € à Madame TADRIST Maéva ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 3 rue de l'Horloge à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 9 494.75 €, s'effectuera en deux versements, le premier à l'ouverture du commerce et le second après un an d'activité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame TADRIST Maéva (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021156

27. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M BOUTET (AU POISSONNIER GRANVILLAIS) POUR LE LOCAL SIS 88 RUE REGEMORTES

MADAME LEGRAND : donc, toujours dans l'aide aux commerces mais, là, c'est pour un commerçant existant, c'est l'aide à l'amélioration de son commerce. Donc, il s'agit de Monsieur BOUTET, « Au poissonnier Granvillais », Rue Regemortes, qui, lui, acquiert de l'équipement professionnel, il fait des travaux à hauteur de 35.429 euros hors taxes. Donc, 30% de la subvention. Nous lui proposons, donc, la subvention maximum de 7.500 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 19 juillet 2021 de Monsieur BOUTET Albert, domicilié à Moulins (03) 88 rue Régemortes,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moullins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur BOUTET Albert exploite un local commercial sis 88 rue Regemortes à Moullins (poissonnerie) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur BOUTET Albert a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition d'équipement professionnel représente un montant recevable de 35 429 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à Monsieur BOUTET Albert ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 88 rue Régemortes à Moullins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur BOUTET Albert (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021157

28. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M MESSOGEON (FOURNIL ROMALISSE) POUR LE LOCAL SIS 68 RUE DU PONT GINGUET

MADAME LEGRAND : donc, du poisson, nous passons à la boulangerie. Pour Monsieur MESSOGEON, au Fournil Romalisse, qui est situé 68, rue du Pont Ginguet. Donc, Monsieur MESSOGEON fait l'acquisition d'un équipement professionnel, c'est-à-dire d'un four, tout simplement. Donc, l'investissement est important : 46.112 euros. Donc, nous proposons la somme de 7.500 euros, qui est notre plafond.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 3 septembre 2021 de Monsieur MESSOGEON Nicolas, domicilié à Moulins (03) 68 rue du Pont Ginguet,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur MESSOGEON Nicolas exploite un local commercial sis 68 rue du Pont Ginguet à Moulins (boulangerie pâtisserie) et qu'il effectue des travaux (acquisition de nouveau matériel professionnel),

Considérant que Monsieur MESSOGEON Nicolas a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition d'équipement professionnel représente un montant recevable de 46 112 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à Monsieur MESSOGEON Nicolas ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 68 rue du Pont Ginguet à Moullins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur MESSOGEON Nicolas (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moullins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021158

29. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME SALIBA ET MRS MARTINEK (ART BROTHERS) POUR LE LOCAL SIS 1 RUE REGEMORTES

MADAME LEGRAND : donc, là, c'est une subvention toujours « aides aux commerces » mais pour une reprise d'un commerce. C'était l'ancien Dav'Papa qui va s'appeler Art Brothers et qui est situé 1, Rue Regemortes. Donc, le dossier déposé, il y a de l'acquisition de mobilier et des travaux, pour une hauteur de 50.757 euros. Donc, nous proposons, donc, le plafond que nous avons voté, c'est-à-dire 7.500 euros, pour Monsieur MARTINEK et Madame SALIBA.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 14 septembre 2021 de :

- Madame SALIBA Ludivine, domiciliée à Chatel-de-Neuvre (03) lieu-dit La Motte
- Monsieur MARTINEK Jordan, domicilié à Bransat (03) 4 rue de Charendon
- Monsieur MARTINEK Pierre, domicilié à Chatel-de-Neuvre (03) 10 route de St-Pourçain,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moullins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux

- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame SALIBA Ludivine, Monsieur MARTINEK Jordan et Monsieur MARTINEK Pierre exploitent un local commercial sis 1 rue Régemortes à Moulins (bar) et qu'ils effectuent des travaux de rénovation,

Considérant que Madame SALIBA Ludivine, Monsieur MARTINEK Jordan et Monsieur MARTINEK Pierre ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que les demandeurs s'engagent à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les bénéficiaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier et des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 50 757.39 € HT, la prime s'élève donc au montant de 7 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à Madame SALIBA Ludivine, Monsieur MARTINEK Jordan et Monsieur MARTINEK Pierre ou toute société se substituant à eux, pour la rénovation du local commercial sis 1 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame SALIBA Ludivine, Monsieur MARTINEK Jordan et Monsieur MARTINEK Pierre (ou leur société) ne respecteraient pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021159

30. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M MOUTARDIER (CHARCUTERIE) POUR LE LOCAL SIS 72-78 RUE REGEMORTES

MADAME LEGRAND : donc, toujours « aides aux commerces » existants. Donc, là, c'est une boucherie bien connue de la Rue Regemortes, donc, qui a des travaux d'acquisition d'équipements professionnels pour un montant de 21.432 euros. Donc, là, nous proposons, donc, 30%, puisqu'il s'agit de travaux au-delà de 10.000 euros, pour un montant de 6.429,61 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci. Donc, on a passé ces aides aux commerces, qui montrent, encore une fois, tout l'effort, la volonté qui est menée pour accompagner une dynamique de nos commerces en centre-ville et les résultats puisque s'il y a autant de dossiers aujourd'hui, c'est parce qu'il y a des demandes. Et s'il y a des demandes, c'est qu'il y a des gens qui croient, avec ce qui se comprend tout à fait, à la

dynamique commerciale de notre centre-ville, qui marche bien et je m'en réjouis. On passe, Dominique, à des délégations de service public où on va communiquer des rapports d'activités.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « aides aux commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 16 septembre 2021 de Monsieur MOUTARDIER Yves, domicilié à Moulins (03) 72 rue Régemortes,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « aides aux commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les commerces existants :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) dans la limite maximale de 7 500 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « aides aux commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur MOUTARDIER Yves exploite un local commercial sis 72-78 rue Régemortes à Moulins (charcuterie-traiteur) et qu'il effectue des travaux de rénovation,

Considérant que Monsieur MOUTARDIER Yves a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition d'équipement professionnel représente un montant recevable de 21 432.02 € HT, la prime s'élève donc au montant de 6 429.61 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 429.61 € à Monsieur MOUTARDIER Yves ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 72-78 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 6 429.61 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur MOUTARDIER Yves ou la société SAS « Délices de Louchebem » se substituant à lui après la reprise du commerce, ne respecteraient pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021160**31. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE – FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2020/2021 - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2020 - CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2020 – PRODUCTION EN APPOINT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR ANNEE 2020**

MADAME LEGRAND : alors, nous avons eu une commission spéciale qui s'appelle « Commission consultative des services publics locaux ». Donc, il a été présenté, donc, le rapport de la Fourrière Municipale pour l'année 2020-2021, le rapport d'activités de la distribution de gaz public, le rapport d'activités de la chaufferie. Mais, vous savez, la chaufferie, il y a deux rapports puisqu'il y a l'historique, ce qui a été fait et l'extension. Donc, les deux rapports ont été également présentés. Alors, ce sont des rapports très lourds. Vous avez pu les consulter auprès des services. Bon, je veux bien vous donner quelques chiffres mais on peut rester longtemps. Qu'est-ce que je pourrais vous dire ? Sur le gaz ? 6.878 clients sur Moulines, 94% de taux de satisfaction. Chose impressionnante : 92,68 kilomètres de réseau. Donc, voilà. Après, c'est très technique. Si vous voulez, vous le consultez mais il fait 100 pages. Pour la fourrière, donc, c'est pareil. C'est assez stable. Le rapport fourrière a été présenté à la commission. Donc, celui qui a été présenté, c'est de mai 2020 à avril 2021. Nous constatons, à peu près, une stabilité par rapport aux autres années mais, par contre, il y a plus d'épaves laissées sur la voie publique. Donc, c'est pour cela qu'il y a un petit peu plus de fourrières qui ont été faites parce que nous avons eu pas mal d'épaves sur la voie publique. Et, après, il y a, eu, donc, les deux rapports sur la chaufferie, sur les chaufferies, donc qui sont très intéressants. Donc, qu'est-ce que je peux vous dire ? La cogénération a fait 3,25 mégawatts-heures, la biomasse 9 mégawatts-heures, le gaz 10 mégawatts-heures et, en mixte, 12 mégawatts-heures. On a eu une année, bilan 2020, avec une rigueur climatique à 0,84. Donc, en dessous du seuil d'une année normale. Donc, c'est pour cela qu'il y a eu un peu moins d'énergie livrée. Le taux de couverture biomasse est de 63% et le contenu CO₂ à 0,07 kilo/kilowattheure. Donc, on voit maintenant qu'on est en année pleine. Donc, on voit que le prix de la chaleur a été très stable par rapport à 2019, pour la chaufferie historique, j'allais dire. Les faits marquants, et bien c'est une faible rigueur climatique, donc, avec un peu de diminution de ventes. Il n'y a pas eu de problème de continuité de service et la mise en place d'un plan de sauvegarde réseau en mars 2020, qui a été liée au premier confinement. Donc, ça a été avec des modifications d'horaires pour les salariés qui a limité la maintenance, etc. Je vous invite à les lire, c'est très intéressant mais, ici, je ne peux pas tout vous détailler. Donc, voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : merci. Y-a-t-il des questions ? Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : merci, Dominique. Je les ai lus. C'est vraiment intéressant et, effectivement, plein d'informations. Une grande richesse d'informations. Sur la DSP distribution gaz, j'ai voulu simplement ajouter un élément que tu n'as pas mentionné, qu'il y avait un investissement de 180.000 euros inscrits dans le budget en 2019 qui a servi à raccorder la station biométhane de Besson à Bressolles et, donc, du coup, d'augmenter notre rapport en gaz naturel produit sur place, localement. Donc, c'est un investissement qui est vraiment.

MADAME LEGRAND : et on est un département où, si la méthanisation se développe, on serait complètement autonome en gaz.

MONSIEUR LUNTE : voilà. Donc, c'est vraiment un investissement important. Je pense que c'est important de le signaler. Et j'ai voulu aussi savoir si on ne peut pas entrer en discussion avec le délégataire pour installer une station de gaz naturel GNV sur la rive gauche de l'Allier, c'est-à-dire, concrètement, à Madeleine, à la Madeleine, si ça ne sera pas une perspective à discuter avec eux ? Donc, ça, c'est sur la DSP Distribution gaz. Sur la chaufferie, je pense qu'il est nécessaire aussi de se féliciter de la bonne santé financière et du bon fonctionnement financier de notre délégataire qui fait un résultat net de 116.000 euros sur un chiffre d'affaires de 1,6 million euros. Donc, ça semble fonctionner et c'est donc un pari économique. A un moment donné, on ne savait pas. Donc, c'est bien, ça fonctionne. Donc, là-dessus, j'ai voulu... je n'ai pas dit autre chose. Et, enfin,

c'est le rapport de la DSP restauration scolaire que je n'ai pas vu alors qu'on avait, les autres années. Et je voulais savoir pourquoi on ne l'a pas produit.

MADAME LEGRAND : il n'a pas été présenté à cette commission. Bon, je pense qu'il le sera prochainement. Je ne suis même pas sûre qu'on l'avait reçu déjà.

MONSIEUR LUNTE : parce que, à l'époque, dans le passé, on les a toujours traitées ensemble et, donc, du coup, ce rapport, de l'avoir maintenant, ça aurait été très intéressant, notamment au vu des discussions qui se font, qui sont lancées avec la commune d'Yzeure. On a eu une première information, et je remercie Jean-Michel, de cette information en commission, la semaine dernière, en début de semaine, pardon. Nous sommes très intéressés par ce projet. Nous avons appris qu'il y a un comité de pilotage qui se met en place. Et je voudrais signaler, encore une fois, notre intérêt de participer aussi, avec l'autre minorité, à ces discussions, à ce comité de pilotage. Et, donc, nous demandons à la majorité d'ouvrir ce comité de pilotage pour l'ensemble des élus, des groupes présents dans notre Conseil. Merci.

MONSIEUR MOREAU : ça y est. Oui. Je disais simplement c'est précisément parce que nous sommes en négociation avec la commune voisine que ce rapport n'a pas été présenté parce que, justement, on le dissèque encore plus que d'habitude pour bien en tirer un certain nombre de choses. Voilà pourquoi il n'a pas été présenté. C'est-à-dire qu'il est toujours à l'analyse complémentaire chez nous où on le redemande encore plus puisque, en fonction des projets divers et variés, il y a beaucoup d'incidences. Je les ai déjà évoquées. Je ne voudrais pas en parler encore aujourd'hui. On aura une délibération sur le prochain Conseil Municipal comme je vous l'ai dit en Commission. Je vous rappelle que j'ai voulu que vous ayez la primeur de toutes les informations. J'ai joué la transparence sur ce dossier depuis le début mais ce n'est pas le jour du débat sur la restauration scolaire. Si je n'avais pas joué la transparence avec vous, on n'en aurait pas parlé et on n'en aurait parlé qu'à la prochaine Commission. Donc, c'est pour cela, ne t'inquiète pas. Tout sera. Quant au comité de pilotage, alors c'est simplement, si tu veux, c'est une dénomination. Là, c'est vraiment quelque chose qui, simplement, est chargé de différencier si on est présent ou si c'est uniquement des techniciens. Il ne faut pas s'arrêter sur la dénomination comité technique, comité de pilotage. La négociation, elle arrive depuis le début et elle ne change rien à rien. Alors, si ce terme de comité de pilotage a créé, chez toi, une frustration, franchement, ce n'était pas le but. Parce que c'est vraiment une négociation dans la continuité, depuis le début, et comme j'ai joué la transparence sur tout, je ne vois vraiment pas ce qui peut fâcher.

MONSIEUR LUNTE : je ne suis pas fâché. J'ai simplement demandé à ce que, à ce comité de pilotage, qui, selon ta définition, devait consister d'élus des deux côtés, d'Yzeure et de Moulins, soit l'éventail des élus présents dans notre Conseil qui soient associés à ces travaux. C'était simplement ma remarque. Sinon, la seule remarque, c'est la question que j'ai eue, c'était, avant, dans le passé, on présentait l'ensemble des rapports annuels des DSP. Donc, aussi, le rapport sur la DSP restauration scolaire. Je note que, cette fois-ci, on ne l'a pas eu.

MONSIEUR MOREAU : oui et je t'ai expliqué pourquoi. Parce que, effectivement, on n'est pas dans une continuité. Les autres années, on est dans une continuité. Donc, c'est plus simple.

MONSIEUR LE MAIRE : bien, merci. Alors, on prend acte du fait que ces différents rapports ont été présentés. Merci. Je vais passer la parole à Jean-Michel pour des demandes de subventions des écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2020-2021 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2020 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2020 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulins, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu le rapport d'activité 2020 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulines, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production en appoint et de la distribution de chaleur,

Considérant que l'examen du rapport annuel du titulaire d'une délégation de service public doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 04 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 11 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2020-2021.
- Rapport d'activité 2020 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2020 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulines,
- Rapport d'activité 2020 de la délégation de service public de production en appoint et de distribution de chaleur.

Délibération n° DCM2021161

32. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR MOREAU : dans le cadre de sa politique globale en faveur des écoles, la ville de Moulines octroie une aide financière aux écoles qui souhaitent réaliser des actions spécifiques en direction des élèves qu'elles accueillent. Ces subventions sont versées aux coopératives des écoles, après qu'elles aient fourni une demande officielle accompagnée d'un budget et des pièces justificatives ad hoc. L'école maternelle Jean Macé s'est rendue au PAL le 8 juin dernier. La coopérative de l'école a financé sa sortie et je vous propose de lui verser une subvention de 280 euros. L'école maternelle des Gâteaux mène un projet autour de l'exposition du CNCS, Carnaval de Rio, qui débutera le 4 décembre. Un travail autour du costume, de la danse et des arts plastiques est prévu. Outre le CNCS, l'école communautaire de musique sera partenaire pour produire une représentation chorale des élèves devant leurs parents, au CNCS ou à la salle des fêtes, en fonction des possibilités. Je vous propose de verser, à la coopérative de l'école, une première subvention de 160 euros. L'école élémentaire Jean Macé a organisé une sortie au ZooParc de Beauval le 17 juin dernier, comme aboutissement à un projet global sur les animaux, avec l'ADATER et la LPO. Le coût du séjour est très élevé. C'est pourquoi je vous propose de la couvrir avec une subvention d'un montant exceptionnel de 1.000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat. Saint-Benoît.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier et le mail de Madame SILVEIRA, Directrice de l'école élémentaire Jean Macé, respectivement en date du 10 novembre 2020 et du 11 mai 2021, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie du 17 juin 2021 au ZooParc de Beauval,

Vu le courrier et le mail de Madame RIBEIRO, Directrice de l'école maternelle Jean Macé, respectivement en date du 5 mars 2021 et du 11 juin 2021, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la sortie du 8 juin 2021 au Parc animalier Le Pal,

Vu le courrier de Madame LERUDE, Directrice de l'école maternelle Les Gâteaux, en date du 6 septembre 2021, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le projet « Le Carnaval de Rio fait son spectacle » établi en partenariat avec le Centre National du Costume de Scène,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Macé a financé intégralement l'ensemble des frais liés à la sortie au ZooParc de Beauval pour un montant global de 2 600 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Macé a financé intégralement le coût des entrées et des ateliers lors de la sortie au Parc animalier La Pal pour un montant de 682,50 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Gâteaux va financer intégralement le coût des visites, ateliers et transports inhérents au projet « Le Carnaval de Rio fait son spectacle » pour un montant total de 825€,

Considérant que l'action de l'école maternelle Les Gâteaux se déroulera sur l'année scolaire 2021-2022 et qu'il convient de verser un acompte sur la subvention totale sollicitée afin de permettre le démarrage du projet,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Jean Macé	280 €
Les Gâteaux	160 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
Jean Macé	1 000 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Délibération n° DCM2021162

33. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOIT

MONSIEUR MOREAU : donc, cette délibération revient chaque année et je vous propose de maintenir le niveau des subventions. Je vous rappelle que nous finançons la participation, pour Saint-Benoît, des élèves moulinois uniquement. Je vous rappelle les montants : 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire et 1.124 euros par élève moulinois de classe préélémentaire, la différence étant liée, évidemment, au fait qu'il y a beaucoup plus de personnel en maternelle qu'en élémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstentions ? Merci. Merci, Jean-Michel. Maintenant, je vais passer la parole à Cécile de BREUVAND : dénonciation du contrat Enfance Jeunesse et inscription dans la démarche de la convention territoriale globale.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1 octobre 2020, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2020-2021, de la manière suivante :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission de la Solidarité, de la Jeunesse et de l'Education en date du 11 octobre 2021,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2021-2022, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021163

34. DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET INSCRIPTION DANS LA DEMARCHE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

MADAME DE BREUVAND : quelques mots pour rappeler le contexte de cette délibération. Depuis de nombreuses années, nous avons une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, qu'on appelle le contrat enfance jeunesse, qui permet de financer des tas de politiques en faveur de l'enfance, notamment des places de crèche mais, aussi, nos accueils de loisirs. Au niveau national, la CNAF a souhaité faire évoluer le dispositif et souhaite, désormais, ne plus contractualiser avec les communes en direct mais passer par l'intermédiaire des intercommunalités et, donc, nous incite à rentrer dans ce qu'on appelle la convention territoriale globale. L'intérêt de la convention territoriale globale, c'est que, au niveau des 44 communes de Moulins Communauté, on va avoir une photographie des dispositifs qui existent déjà en faveur de la petite enfance et de l'enfance, et on coconstruira, avec la CAF d'autres outils nouveaux s'il y a des manques. Pour la Ville de Moulins, ça a, pour conséquence, que nous devons dénoncer le contrat enfance jeunesse qui courait jusqu'à la fin de cette année, que nous allons entrer dans cette convention territoriale globale pour pouvoir continuer à bénéficier des financements de la CAF. C'est intéressant pour nous parce qu'il y a des bonus, ce qu'ils appellent des bonus, ce qui permettra d'avoir une enveloppe un peu plus importante. C'est intéressant pour les collectivités, pour les structures comme les crèches, puisque les crèches vous vous souvenez ? C'est la délibération d'après, pour une partie du financement des crèches, on servait de boîte aux lettres. Elles percevront directement l'argent de la CAF. Bref, c'est une décision que nous suggère la CAF, qui a beaucoup d'intérêt, et pour la Ville, et pour les structures de petite enfance que sont les crèches. C'est pourquoi je vous invite à délibérer favorablement.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Versement de la subvention de fonctionnement aux établissements « multi-accueils et halte garderie » associatifs pour la petite enfance.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (Cej),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté n°C.21.45 en date du 08 avril 2021 relative aux compétences « Action sociale » et « Equilibre social de l'Habitat » définition de l'intérêt

communautaire – complément aux délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018 et n°C.19.51 du 11 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulines Communauté n°C.21.99 en date du 29 juin 2021 relative à l'engagement de principe de Moulines Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une Convention territoriale globale (Ctg) et Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Allier et Moulines Communauté dans le cadre de la Ctg Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulines Communauté n°C.21.151 en date du 22 septembre 2021 relative à l'approbation de la charte d'engagement préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale entre Moulines Communauté et la CAF de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2019 relative à l'approbation du Contrat « enfance et jeunesse » 2018/2021, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la Ville de Moulines,

Vu le courrier adressé par la CAF en date du 05 mai 2021 et relatif au lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération de Moulines,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que le Cej est un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des structures concernées doit permettre l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant notamment l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales se sont engagées dans une démarche de simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles qui s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financements renouvelés : la Convention Territoriale globale (Ctg), devenant ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les CAF,

Considérant que la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 16 janvier 2020 stipule que la Ctg constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales pour maintenir et développer les services aux familles en remplacement des Cej,

Considérant que la Ctg permet de mettre les ressources, tant financières que d'ingénierie, de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles,

Considérant que dans le cadre d'une Ctg tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accompagnement social etc,

Considérant que par délibération n°C.21.99 en date du 29 juin 2021, Moulines Communauté a approuvé l'engagement de principe pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre de la Ctg et que de ce fait Moulines Communauté portera cette Ctg,

Considérant que la Ctg remplace les Cej au fil de leur renouvellement et que la Ville de Moulines souhaite s'inscrire dans cette démarche de Ctg et, de ce fait, doit dénoncer le Cej actuellement conclu avec la Caf de l'Allier pour la période 2018/2021 et arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que des avenants aux conventions financières de prestations de service devront être adoptés ultérieurement et ce afin d'intégrer les nouveaux modes de financement appelés « bonus territoire » venant remplacer les financements du Cej et ainsi sécuriser les financements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF de l'Allier et arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Décide de s'inscrire dans la démarche Ctg portée par Moulines Communauté,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette démarche.

35. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS

MADAME DE BREUVAND : alors, c'est exactement la déclinaison du contrat enfance jeunesse dont on vient de parler. Chaque année, en fonction du taux d'activité des crèches, nous calculons un montant d'aide que la Ville verse, pour les aider à avoir un peu de trésorerie. On le verse en plusieurs fois. Il y a un premier montant qui est versé sur la base d'une estimation. Ce soir, on connaît les montants définitifs. Et, donc, pour les trois structures que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, on prend de verser une subvention de 130 189,29 euros. Pour les P'tits Chouett's, une subvention de 76 819,91 euros et, enfin, pour Farandoline, dans les quartiers Sud, une subvention de 45 203,58 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Merci, Cécile. Alors, on a, après, diverses nominations qui viennent en remplacement de démissions. On va commencer, notamment, des représentations qu'assumaient Emile ROBERT. Je passe la parole à Yannick LUCOT.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame DE BREUVAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2019 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2021 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2021,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tits Chouett's, Farandoline et l'Entr'Aide à l'Enfance le 04 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 11 octobre 2021,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2021 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2021 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 4 décembre 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2021 les montants suivants :

- 37 900 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 25 200 € pour les P'tits Chouett's
- 17 130 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2021, en plusieurs échéances, pour les montants suivants :

- 130 189,29 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (170 125,10 € au titre de la subvention 2021

– 39 935,81 € au titre de la régularisation 2020 – 37 900 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 76 819,91 € pour les P'tits Chouett's (90 644 € au titre de la subvention 2021 – 13 824,09 € au titre de la régularisation 2020 – 25 200 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 45 203,58 € pour Farandoline (64 851,60 € au titre de la subvention 2021 – 19 648,02 € au titre de la régularisation 2020 – 17 130 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Délibération n° DCM2021165

36. COMMISSION « SUBVENTION INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL » - MODIFICATION

MONSIEUR LUCOT : oui, Monsieur le Maire. La première délibération concerne la Commission « Subvention installation d'un local commercial », avec une modification suivante : c'est le remplacement de Emilie ROBERT par Éric DAGOIS.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui.

Monsieur FLEURY : oui, Monsieur le Maire, pour des raisons pratiques, nous souhaitons que ce soit moi qui sois délégué à cette commission.

MONSIEUR LE MAIRE : excusez-moi, je n'ai pas entendu.

Monsieur FLEURY : pour des raisons pratiques de convenance horaire, nous souhaitons que ce soit moi qui sois délégué à cette commission.

MONSIEUR LE MAIRE : Et vous, OK, vous laisserez quand même une place au nouveau conseiller municipal, j'imagine ?

MONSIEUR FLEURY : nous en discuterons, entre nous, effectivement.

MONSIEUR LE MAIRE : ah bon ? Heureusement que je lui ai souhaité un bon accueil et bienvenue.

MONSIEUR MONNET : non mais ne vous inquiétez pas. Enfin, ça s'est fait, on en a discuté. Je n'en ai pas informé le cabinet avant. C'est peut-être mon erreur. J'aurais dû envoyer mais voilà. Mais ça se fait en concorde, ne vous inquiétez pas. Enfin, nous, en tout cas, on n'a pas de souci entre nous. Enfin, voilà, hein. Si vous voyez ce que je veux dire.

MONSIEUR LE MAIRE : bien. Personne ne demande un vote à bulletin secret ? Même Monsieur DAGOIS il est d'accord. Bon, OK. Allez, on va passer au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je félicite Roland FLEURY. Nous passons à une deuxième représentation qu'assumait Emilie ROBERT. Celle au comité de jumelage Moulins/Montepulciano.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission « subvention installation d'un local commercial »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission « subvention installation d'un local commercial » afin de remplacer Madame Emilie ROBERT, suite à sa démission du conseil municipal,

Considérant que le nombre des membres composant la commission « subvention installation d'un local commercial » est inchangé,

Considérant la candidature de Roland FLEURY pour siéger au sein de la commission « subvention installation d'un local commercial »,

Vu la présentation à la commission « subvention installation d'un local commercial » réunie le 11 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant de la commission « subvention installation d'un local commercial » en qualité de représentant titulaire,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Roland FLEURY est désigné comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission « subvention installation d'un local commercial ».

Délibération n° DCM2021166

37. REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - MONTEPULCIANO - MODIFICATION

MONSIEUR LUCOT : oui.

MONSIEUR LE MAIRE : on va peut-être demander quand même, parce que je ne veux pas qu'on propose quelqu'un et qui après n'y serait pas. Alors, vous proposez qui ? Ah, et bien bravo. On est tous d'accord ? Merci et bienvenue à Éric DAGOIS. Yannick, continuons.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Cécile de BREUVAND, Dominique LEGRAND, Liliane EYRAUD, Nicole TABUTIN, Régine BATILLAT et Emilie ROBERT comme représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Montepulciano,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emilie ROBERT, suite à sa démission du conseil municipal,

Considérant la candidature de Eric DAGOIS pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins – Montepulciano,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins – Montepulciano,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Éric DAGOIS est désigné comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins-Montepulciano.

Délibération n° DCM2021167

38. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE03) - MODIFICATION

MONSIEUR LUCOT : oui, la suivante concerne, donc, une désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du SDE03. Le remplacement de Marwane FIKRY par Maud BETIAUX, en qualité de représentant suppléant de la Ville au SDE03.

MONSIEUR LE MAIRE : on est tous d'accord ? Merci pour Maud.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Dominique LEGRAND et Mathieu GEFFRAY comme représentants titulaires, Philippe BOISMENU et Marwane FIKRY comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Marwane FIKRY,

Considérant la candidature de Maud BETIAUX pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie d'Allier (SDE 03), en qualité de représentante suppléante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 03),

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Maud BETIAUX est désignée comme représentante suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 03).

Délibération n° DCM2021168

39. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS - YZEURE - MODIFICATION

MONSIEUR LUCOT : la désignation suivante est celle d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Moullins – Yzeure. Donc, c'est une modification. Le remplacement de Gilbert ROSNET par Dominique LEGRAND.

MONSIEUR LE MAIRE : pas de question ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : alors, si je comprends bien l'enchaînement, c'est le suivant. Puisque notre collègue est conseiller départemental, le Docteur CARPENTIER est devenu le représentant du département au conseil de surveillance de l'hôpital Moullins – Yzeure, à la place de notre collègue Nicole TABUTIN, il fallait trouver une autre voie pour la réintégrer dans cette instance. Et, puisque notre collègue, Dominique LEGRAND, ne se sentait plus très bien à l'aise pour représenter Moullins Communauté dans le conseil de surveillance de l'hôpital de Moullins, ça tombait bien pour Nicole qui a pu prendre sa place. Mais puisque Dominique LEGRAND veut bien représenter la Ville de Moullins, dans le conseil de surveillance, ça tombe mal pour notre collègue, le Docteur Gilbert ROSNET, qui doit, aujourd'hui, rendre sa place. J'avoue que le sens de ce jeu de chaises musicales m'échappe. Ça doit être une question de compétences des uns et des autres. Mais je sais qu'il y a urgence de s'occuper de notre hôpital. Un exemple : en 2020, les charges de personnel ont explosé de 4 millions euros pour payer des médecins intérimaires, notamment dans les services des urgences. Leur comportement est celui de mercenaires. On nous parle de demandes de salaires jusqu'à 5.000 euros jour. Pour faire venir quelqu'un à Moullins. C'est juste inadmissible. Maintenant, le gouvernement a réagi. Dans une semaine entre en vigueur un plafond de la rémunération de l'intérim médical pour imposer un plafond légal pour stopper la surenchère. Mais, suite à cela, nous risquons de n'avoir plus personne et voir fermer des services essentiels de l'hôpital. Monsieur le Maire, je vous propose donc de faire de notre hôpital, vraiment, une cause de toute la Ville et, pour notre groupe, je demande de mettre, sur l'ordre du jour, de notre prochaine séance, un point sur la situation de notre hôpital comme on l'avait déjà fait il y a deux ans, je pense.

MONSIEUR LE MAIRE : mon cher collègue, comme toujours, n'ayant rien à proposer de constructif, vous essayez d'utiliser, de déformer, d'exploiter une situation. Ce n'est pas véritablement ce que nos concitoyens attendent d'élus locaux. Vous avez, et vous le savez très bien, nous sommes ravis que notre collègue, Julien CARPENTIER, médecin, conseiller départemental, désigné comme délégué – je n'ai pas le titre exact.

MADAME DE BREUVAND : sur la politique santé.

MONSIEUR LE MAIRE : sur la politique santé. Il siège, donc, au conseil d'administration, au conseil de surveillance, pardon, du centre hospitalier. Il est tout à fait normal que Moullins Communauté ait désigné notre vice-Présidente, en charge du projet santé, Nicole TABUTIN. Et elle porte la délégation de la santé à Moullins Communauté. Donc, Moullins Communauté l'a désignée pour représenter, elle sera représentante au sein du Conseil Communautaire, au sein du conseil de surveillance de l'hôpital. A partir de là, nous avons pensé, c'est la proposition, que Dominique LEGRAND, qui a été très engagée dans le conseil de surveillance de l'hôpital, qui a des fonctions, ici, d'adjointe, notamment à l'urbanisme, avec un certain nombre de questions qui se posent,

représente notre Conseil Municipal. Et, après, il y aura une autre voie pour que Gilbert ROSNET puisse maintenir sa participation au sein du conseil de surveillance. Voilà. A partir de ce moment-là, vous pourriez vous féliciter que nous ayons, de façon très apaisée, pu avoir une représentation, aujourd'hui de trois, demain de quatre, de nos élus dans le conseil de surveillance, pour apporter, encore une fois, chacun, sa contribution, son expérience et pour apporter également les projets qui sont portés, que ce soit au Département, c'est Julien, que ce soit au niveau de Moulines Communauté, c'est Nicole, ou que ce soit au niveau de l'urbanisme, pour faciliter un certain nombre de projets de l'hôpital, c'est Dominique ou son expérience, c'est Gilbert. Ça, c'est quelque chose et, évidemment, évidemment, vous préférez semer le doute. C'est pas bien. Si on est un homme de valeurs, on essaie de porter ce qui est bon pour la représentation au sein du conseil de surveillance. Alors, après, vous allez, évidemment, c'est très facile, tous les établissements hospitaliers, compte tenu de la crise qu'il y a eu en 2020, où je vous rappelle qu'on a dû arrêter un certain nombre de consultations dans les services, qu'on a dû libérer un certain nombre de services, tous les établissements hospitaliers ont eu des dégradations de leur situation financière. A partir de ce moment-là, tout cela est vu avec l'Agence Régionale de Santé pour notre centre hospitalier. Alors, je sais bien que, régulièrement, chaque fois qu'il y a un projet, vous expliquez que ça fait concurrence à la clinique dans laquelle, à titre... bon, vous savez ce que vous avez fait sur le centre de santé, où vous avez toujours eu cette... c'est dans les procès-verbaux. Vous avez dit : « Ça va faire concurrence à la clinique ».

MONSIEUR LUNTE : allez au bout de votre réflexion.

MONSIEUR LE MAIRE : pardon ?

MONSIEUR LUNTE : allez au bout de votre raisonnement, là. Je veux vous entendre.

MONSIEUR LE MAIRE : et bien, vous le savez très bien. Pourquoi vous avez toujours, lorsqu'on a présenté un projet de santé, vous avez dit : ça va concurrencer la clinique. C'est dans les comptes-rendus. A partir de ce moment-là, j'ai demandé à la directrice de l'hôpital de venir. Elle s'est expliquée. Elle a présenté, je n'ai pas noté d'observations lorsqu'elle était là, à partir de ce moment-là, d'observations critiques comme vous venez de le faire aujourd'hui. Aujourd'hui, on a une représentation. On vote pour une représentation et je pense que c'est une très bonne chose d'avoir Julien CARPENTIER, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND et Gilbert ROSNET dans le conseil de surveillance. Il y a eu des modifications, notamment au Conseil Départemental et c'est pour cela qu'il fallait qu'il y ait une adaptation des nominations. Ce n'est pas la peine de présenter ça comme si c'était des coups tordus. C'est votre intervention qui veut semer le doute. Mais félicitons-nous de pouvoir être aussi bien représentés par des gens qui peuvent apporter quelque chose au conseil de surveillance. A partir de là, vous voulez semer un deuxième trouble, un deuxième doute sur notre hôpital en disant : « Il va dans le mur, c'est terrible... ». C'est pas comme ça que ça se passe. Et, véritablement.

MONSIEUR LUNTE : je n'ai pas mis en doute notre hôpital. Je vous prie de m'excuser mais ce n'est pas du tout mon propos. J'ai critiqué des fonctionnements de notre médecine hospitalière aujourd'hui, dans la France entière, avec un manque de médecins spécialistes qui sont en mesure de demander des salaires exorbitants et c'est tout ce que j'ai voulu mettre en avant. Et le risque qu'il y a, aujourd'hui, pour notre hôpital. Ne détournez pas mon propos, je vous en prie.

MONSIEUR LE MAIRE : et bien, écoutez, je me réjouis que vous reveniez dans nos rangs. OK. Oui, Monsieur JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : juste pour vous dire que je suis admiratif, en fait, par tant de compétences. Je vois qu'on enlève un médecin par un spécialiste de l'urbanisme au conseil de surveillance de l'hôpital. Je vois que les missions de l'hôpital ont changé. Voilà. Donc, je suis assez admiratif de tant de compétences.

MONSIEUR LE MAIRE : non, mais attendez. Mais aucun problème. Encore une fois, Gilbert ROSNET sera demain dans le conseil de surveillance. N'essayez pas de jeter un trouble. Qu'est-ce que ça vous apporte ? Vraiment, essayez de faire des propositions. OK. Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : alors, c'est, c'est juste une remarque que je ne peux pas m'empêcher. Je m'excuse, Stefan, je m'excuse, Monsieur le Maire, mais quand je vois des leaders politiques de droite qui sont au chevet de l'hôpital alors qu'on connaît les raisons pourquoi l'hôpital, aujourd'hui, est à bout de souffle, notamment sur les politiques que vous avez portées, notamment en 2004 quand vous étiez député, excusez-moi. Excusez-moi, pour moi, c'est trop. La tarification à l'acte a tué l'hôpital public, a mis à mal l'hôpital public. Projet politique que vous avez soutenu tous les deux. Donc, je veux bien qu'on parle de l'hôpital mais, si on doit en parler, il faut en parler correctement, honnêtement et politiquement. Il faut assumer les choix que vous avez faits.

MONSIEUR LE MAIRE : et bien ton intervention n'est pas une intervention correcte parce qu'elle n'est pas juste. Les difficultés de l'hôpital de Moulines, effectivement, il y a eu des problèmes de démographie médicale qui ne sont pas du tout liés à l'hôpital de Moulines, qui sont liés à des politiques sur lesquelles on peut revenir. Je ne pense pas que ce soit l'objet ici. En tout état de cause, on a fait venir notre directrice. C'est étonnant parce que, quand elle a parlé, je ne vous ai pas entendu pour critiquer.

MONSIEUR MONNET : c'est exactement, c'est le même propos que je lui ai tenu à votre directrice. Et je lui ai dit qu'un des responsables était à côté d'elle, c'était vous. Vous vous en souvenez quand même ?

MONSIEUR LE MAIRE : c'est ça. En tout état de cause, on a un hôpital qui, dans les conditions qui sont, encore une fois, les problèmes de démographie médicale qui touchent tous les hôpitaux de villes, notamment moyennes, et pas seulement de villes moyennes, on a, et on sait pourquoi, ce n'est pas du tout un fait lié à la réforme de 2004, c'est lié à beaucoup de choses dans ce pays où on a un problème de démographie médicale, qui n'est pas, encore une fois, du tout lié à Moulines. C'est un problème général. Et sur lequel on a, aujourd'hui, dans des conditions difficiles, un hôpital qui est de très bon niveau et je veux vraiment remercier et féliciter tout le corps médical bourbonnais de la manière de son investissement sur l'hôpital de Moulines qui est un très bon centre hospitalier. Et je pense qu'il faut dire ça à nos concitoyens pour qu'ils aient confiance dans leur centre hospitalier. Sur la nomination de Dominique LEGRAND, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est très bien. Mais non, on parle. Quelle image est donnée. Très bien. On a passé alors, maintenant, on va passer au service juridique avec le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles L 6143-5, R6143-1 et R6143-2 du code de la santé publique relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics de santé,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Gilbert ROSNET comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Moulines – Yzeure,

Considérant que le Conseil de Surveillance comprend au titre des représentants des collectivités territoriales notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert ROSNET,

Considérant la candidature de Dominique LEGRAND pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Moulines – Yzeure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Moulines – Yzeure,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Dominique LEGRAND est désignée comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Moulines – Yzeure en remplacement de M ROSNET.

40. RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE DE MOULINS AU COURS DES EXERCICES 2012 A 2017

MONSIEUR LUCOT : alors, oui, en effet, nous devons prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises. Vous vous souvenez qu'il y a eu un contrôle qui a porté sur les années 2012-2017 et que, à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a fait des recommandations. Dans le rapport, il y a des documents que vous avez. Vous avez un tableau de synthèse qui est assez intéressant et qui montre le nombre de points qui ont été soulevés, quelles ont été les actions correctives mises en place ainsi que les pièces qui attestent des actions correctives. En toute fin de document. Pour faire une petite synthèse, sur huit recommandations, seules trois étaient formulées au titre d'un manque de régularité. La Ville a régularisé les points soulevés à l'exception d'un seul, ce seul point, c'est la mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé permettant de s'assurer de la réalité des horaires de travail. Vous conviendrez qu'il paraît un peu compliqué et difficile, lorsque nous avons des multisites, de pouvoir disposer d'un dispositif qui permette cela. Et, donc, c'est peut-être la seule recommandation qui n'a pas été mise en place. Sur huit recommandations, cinq, soit à peu près 60%, portaient uniquement sur l'amélioration de la performance comptable, sur divers items, d'où l'emploi, par la Chambre Régionale des Comptes, du verbe « améliorer ». Donc, ce qui est proposé, dans les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, c'est d'améliorer. L'ensemble des corrections apportées figure, donc, dans le tableau, comme je vous le disais, de pièces justificatives. Voilà, je ne sais pas si vous voulez que je rentre dans les détails mais je peux prendre quelques exemples, notamment sur la recommandation numéro 1, qui était de respecter l'obligation de présenter, à chaque Conseil Municipal, un compte-rendu exhaustif. Vous avez, là aussi, concernant les contentieux, juridictionnels notamment, et vous avez là aussi le tableau. Si on prend, par exemple, la question du RIFSEEP, il était recommandé que le RIFSEEP soit mis en place puisque, là aussi, bien vous le savez, on a délibéré pour que le RIFSEEP soit mis en place pour la durée du travail aussi. Voilà, Monsieur le Maire, sur quoi porte ce rapport. C'est coutumier. C'est-à-dire que, à chaque fois qu'il y a un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, des recommandations sont faites. Nous devons-les services ont mis en place toutes les recommandations nécessaires- et nous devons, donc, tous prendre acte des recommandations qui ont été suivies d'actions au sein de ce Conseil Municipal.

MONSIEUR MONNET : je ne vais pas être très long parce, que d'abord, on est sur un rapport qui regarde la période 2012-2017. Alors, ça ne veut pas dire que ce n'est pas des périodes importantes mais globalement, ce qui est important de noter, c'est que la mairie a été gérée de façon légale, correctement. Ce qui ne veut pas dire bien gérée puisque, très sincèrement, on n'aurait pas fait les mêmes choix. Mais, du point de vue légal, elle a été gérée correctement. Voilà. Et les réponses que vous faites me paraissent plutôt cohérentes par rapport aux remarques qui sont faites de la CRC. J'attire quand même votre attention sur un point : c'est sur cette fameuse question de la transparence sur les projets structurants. Je pense que, là, par contre, vous avez beaucoup d'efforts à faire. Et j'aimerais que la transparence dont a fait preuve Jean-Michel avec la question de la cantine scolaire, j'aimerais qu'elle soit de mise sur tous les grands projets structurants. Je reviens sur l'exemple du comité sportif. Pourquoi la commission sports ne se réunit-elle pas, même quand il n'y a pas de délibération spécifiquement dédiée au sport ? Ça aurait permis de travailler ce projet et d'en discuter tranquillement. Le travail en commission, ce n'est pas un travail public. Donc, on n'y va pas avec du verbe. On y va avec des idées. Et vraiment, vous auriez tout à gagner après, on vous laisser couper le ruban que vous voulez, ce n'est pas le problème mais vous auriez tout à gagner à nous faire participer parce que je pense que l'opposition, nos oppositions, côtoient aussi une partie de la population que vous voyez peut-être moins et que ça enrichirait les projets que vous voulez construire. Donc, cette transparence que la Chambre Régionale des Comptes d'ailleurs a porté à votre connaissance, vraiment, c'est là-dessus qu'il faudrait le faire, sur les grands projets structurants de notre Ville.

MONSIEUR LE MAIRE : d'autres interventions ? Oui, Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : oui, donc, je rejoins Yannick sur la transparence. Et aussi, la Chambre Régionale des Comptes avait... on avait évoqué, en début de mandat, sur l'élaboration du document unique et la gestion des risques au niveau du personnel. Et, donc, un document, je le rappelle, ça fait la troisième fois que je le rappelle lors des conseils, ce document unique, il est obligatoire depuis 2001. Et, donc, on avait dit que c'était en cours et je voudrais savoir où ça en est, si la trame avait été faite et si, en fait, l'inventaire de tous les risques liés à chaque poste de travail avait été fait ? Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : oui. Attendez. Y-a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, Yannick.

MONSIEUR LUCOT : juste pour te répondre, Damien, tu as raison de soulever ce problème-là. N'empêche qu'on a quand même passé le RIFSEEP et le prolongement de la durée de travail donc et, dans les prochains travaux, c'est celui dont tu as indiqué la nécessité.

MONSIEUR JACQUET : en fait, je reviens dessus parce que je pense que c'est très important puisque que le problème avait été soulevé sur le problème des arrêts maladie. Voilà. Et je pense que ce document est nécessaire pour faire un inventaire et ça ne peut pas régler toutes les situations, bien sûr, mais ça peut faire un inventaire précis et soulager pas mal de maux et peut-être régler, en amont, pas mal de problèmes. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : pas d'autres points ? Merci. Donc, il n'y a pas de vote là. C'est simplement le fait qu'on prend acte. Tout le monde prend acte. On a pris acte. Merci.

MONSIEUR MONNET : juste, juridiquement, faites gaffe parce que, en fait, même quand on prend acte, il faut quand même délibérer qu'on a pris acte. Donc, il faut quand même faire un vote comme quoi on a pris acte.

MONSIEUR LE MAIRE : non, mais tout à fait. Mais c'est comme tout à l'heure. J'ai dit : « Est-ce qu'on est tous d'accord pour dire qu'on a pris acte ? » Si quelqu'un dit : on n'a pas pris acte, il peut le dire bien sûr. OK.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1360 du 13 octobre 2016 modifiant la partie législative du code des juridictions financières

Vu l'article-L243-9 du Code des Juridictions Financières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes concernant la gestion de la ville de Moulins au cours des exercices 2012 à 2017,

Vu le courrier recommandé de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 20 avril 2021 reçu par la Ville de Moulins le 22 avril 2021 concernant le suivi des observations de la chambre régionale des comptes,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, et Personnel du 13 octobre 2021,

Considérant que l'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Moulins pour les exercices 2012 à 2017 a été présenté à l'assemblée délibérante le 16 juillet 2020,

Considérant que des délibérations majeures relatives à la gestion des ressources humaines ont été prises lors du conseil municipal du 28 juin 2021 en accord avec les préconisations de la chambre régionale des comptes ne permettant pas d'avoir dans le délai d'un an un bilan exhaustif des actions menées avant la date de la présente réunion de l'instance municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport ci-joint présenté par Monsieur le Maire mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la commune de Moulins pour les exercices 2012 à 2017.

MONSIEUR LE MAIRE : Donc, on est à la fin de notre ordre du jour. Donc, il y avait la question de Stefan LUNTE de tout à l'heure concernant SESAME. En deux mots, il n'y a pas de vente de SESAME aujourd'hui. On fait comme on doit le faire, on fait un point sur le patrimoine détenu par la Ville. Je prends deux exemples et il y a évidemment SESAME. Il y a l'Hôtel de Ville et il y a des locaux dont l'usage, l'occupation a évolué dans le temps. Et, donc, on regarde, à la fois, les besoins, à la fois, l'état de ce patrimoine, les besoins de réhabilitation ou de restauration qui seront nécessaires. Donc, il y a les besoins, leur état, la fonctionnalité et, à partir de là, on va élaborer un plan d'occupation de ce patrimoine et, en fonction des besoins et des capacités qu'offre notre

patrimoine, on verra comment transformer certains d'entre eux, comment occuper certains d'entre eux, comment peut-être vendre certains d'entre eux et, donc, il est normal d'avoir une réflexion dessus mais il n'y a pas, aujourd'hui, de décision qui est prise. On est dans une phase d'inventaire, d'examen, de réflexions et, évidemment, en fonction des conclusions auxquelles on arrivera, et bien, on prendra des décisions qui seront soumises au Conseil Municipal. Mettez-vous d'accord entre vous.

MONSIEUR LUNTE : non mais merci pour ces explications. Moi, j'aimerais simplement savoir s'il y a, oui ou non, la visite des Domaines pour fixer un prix ?

MONSIEUR LE MAIRE : mais non, mais ce n'est pas fixer un prix, c'est pour avoir une estimation.

MONSIEUR LUNTE : une estimation du prix, oui. Donc, il y avait donc la visite des Domaines.

MONSIEUR LE MAIRE : pardon ?

MONSIEUR LUNTE : il y avait la visite du service d'état des Domaines.

MONSIEUR LE MAIRE : et alors ?

MONSIEUR LUNTE : non, c'est juste pour savoir. Est-ce qu'il y avait aussi des négociations.

MONSIEUR LE MAIRE : non mais j'imagine que ça avait, pour toi, pour vous, excusez-moi, je suis désolé, une priorité puisque, lorsqu'on examine, au début, un sujet qui n'a rien à voir, immédiatement, c'est la question. Les Domaines viennent régulièrement lorsqu'on leur demande. Il y a eu, d'ailleurs, une autre visite récemment, des Domaines lorsqu'on leur demande, oui. C'est normal d'avoir une estimation. Mais la question qui est importante, mon cher collègue, c'est de voir, en fonction de notre patrimoine, comment optimiser ce patrimoine à la fois par ce qu'il faut faire pour l'entretenir, pour peut-être en améliorer les dispositions, à la fois de voir ce dont on a besoin, les besoins évoluent dans le temps. Comment on peut mieux répartir ces besoins en fonction du patrimoine existant. A partir de là, on verra ce qu'on fait.

MONSIEUR LUNTE : donc, il n'y a pas eu déjà de négociations avec des représentants éventuels de SESAME ?

MONSIEUR LE MAIRE : mais ce n'est pas le but. Le but est d'abord de savoir ce qu'on veut faire de ce patrimoine, de ce qu'on peut faire. Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : juste un dernier point en fait. Où on a du mal à comprendre, c'est qu'on va acquérir un local, 17, Rue de la Flèche, en préemption pour 225.000 euros alors qu'on dispose de SESAME qui est à moitié vacant, qui est en plein centre-ville. C'est ça en fait. C'est dire que, d'un côté, on achète quelque chose et, après, on va peut-être vendre autre chose alors qu'on dispose de locaux qui nous appartiennent.

MONSIEUR LE MAIRE : SESAME est très bien situé, on a des locaux et tout pour certains usages et certainement pas pour l'usage qui a été évoqué tout à l'heure pour des jeunes. Ce n'est pas du tout la question.

MONSIEUR JACQUET : SESAME n'est pas du tout adapté.

MONSIEUR KARI : mais si, SESAME n'est pas du tout adapté pour accueillir des jeunes.

MONSIEUR JACQUET : pour accueillir des jeunes, c'est quand même assez vague, tu peux le reconnaître, Johnny. C'est quand même assez vague, comme projet, accueillir des jeunes.

MONSIEUR LE MAIRE : non, c'est le terme qu'on emploie mais, évidemment, il y a tout un projet beaucoup plus précis, voyons. Et qui ne semble pas trouver sa meilleure place pour y être logé dans le SESAME. Voilà.

MONSIEUR JACQUET : je ne connais pas le fond, donc désolé. C'est normal qu'on pose des questions.

MONSIEUR LE MAIRE : ah bien, poser des questions est une chose très bien. L'esprit, le ton avec lesquels on la pose, le moment où on le pose et l'objectif pour lequel on le pose, c'est quelque chose de différent. Bien, mes amis, on a fini notre ordre du jour. J'ai un seul regret, c'est qu'on ne puisse pas le prolonger aujourd'hui par le partage d'un peu de... par des bons moments mais je vous propose qu'on se fixe, comme objectif, lors du prochain Conseil Municipal, celui qui précédera Noël de cette année, qu'on puisse cette fois-ci, on a réussi à


revenir dans cette salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville et bien que, en décembre, on aille après, dans le salon d'honneur, partager un moment avant Noël.

MONSIEUR MONNET : je ne vais pas vous enlever le mot de la fin, Monsieur le Maire, mais ce n'est pas parce qu'Emilie ROBERT n'est plus élue qu'il faut remettre des bouteilles en plastique, n'est-ce pas ?

MONSIEUR LE MAIRE : en tout cas, je voudrais vraiment remercier les Moulinois qui nous ont suivis et je leur dis merci et à bientôt. Merci mes amis.

La séance est levée à 20h23.

Le secrétaire de séance



Eugénie LEPRINCE